

PJ N° 12

Plans, schémas
et

programmes :
SAGE, SDAGE ,
Nature 2000 ...

Pour les aspects relatifs au plans et programmes, le site de Arques est concerné par sa localisation par :

- SDAGE Artois Picardie 2016-2021,

et

- SAGE de l'Audomarois approuvé le 31 mars 2005 et révisé le 15 janvier 2013

Le site est concerné par la localisation, est implanté dans une ZAC sans habitations, forages, cours d'eau ... à proximité. L'aire d'optimisation logistique se limite au bâtiment couvert, les eaux pluviales de toiture sont directement rejetées dans le milieu naturel. Les eaux pluviales provenant du ruissellement des voies de circulation sont directement rejetées dans le réseau pluvial de la zone (fossé).

L'activité AOL n'entraîne pas de stockage important de produits chimiques, ce qui réduit considérablement le risque (moins de 200 L pour toute l'activité du site). L'activité ne nécessite pas de manipulation des sous-produits animaux évitant tous accidents de déversement.

Cependant, En cas de problème d'étanchéité des conteneurs, un mastic sera appliqué pour bloquer la fuite. En cas de présence de souillures, des feuilles absorbantes seront utilisées pour les nettoyer.

Il n'y a aucune activité de processus de transformation, ainsi il n'y a pas de consommation d'eau process et pas d'effluents.

- Plan National de Prévention des Déchets,

La production de déchets est très faible, elle ne dépasse pas 200Kg par an.

Les déchets souillés de matières dangereuses (huile hydraulique, gasoil, etc) seront récupérés dans des conteneurs spécifiques et remontés sur le site de transformation de Vénérolles où une filière de traitement est en place.

Les autres déchets (non dangereux) générés par l'activité (DIB, papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes, ...) seront récupérés dans des contenants prévus à cet effet. Ils seront éliminés ou valorisés par des prestataires spécialisés dans des filières autorisées.

- Programme d'Action Zones Vulnérables en date du 19 décembre 2011 modifié
- Programme d'Action Régional en date du 31 août 2018.

Concernant le PAZV et le PAR , nous n'avons pas de production d'effluents , seul les eaux sanitaires sont rejetées au réseau de la zone

Notre activité respecte les différents programmes et ne nécessite pas de modification.

Les éléments complémentaires au descriptif ci-dessus sont consultables en PJ N°6 concernant le respect des prescriptions générales (exigences de l'arrêté du 02/10/2015).

Vous trouverez ci-après les plans concernant la situation géographique du site par rapport aux zones humides, Natura 2000 ...

PLAN DE SITUATION ÉCHELLE VILLE :



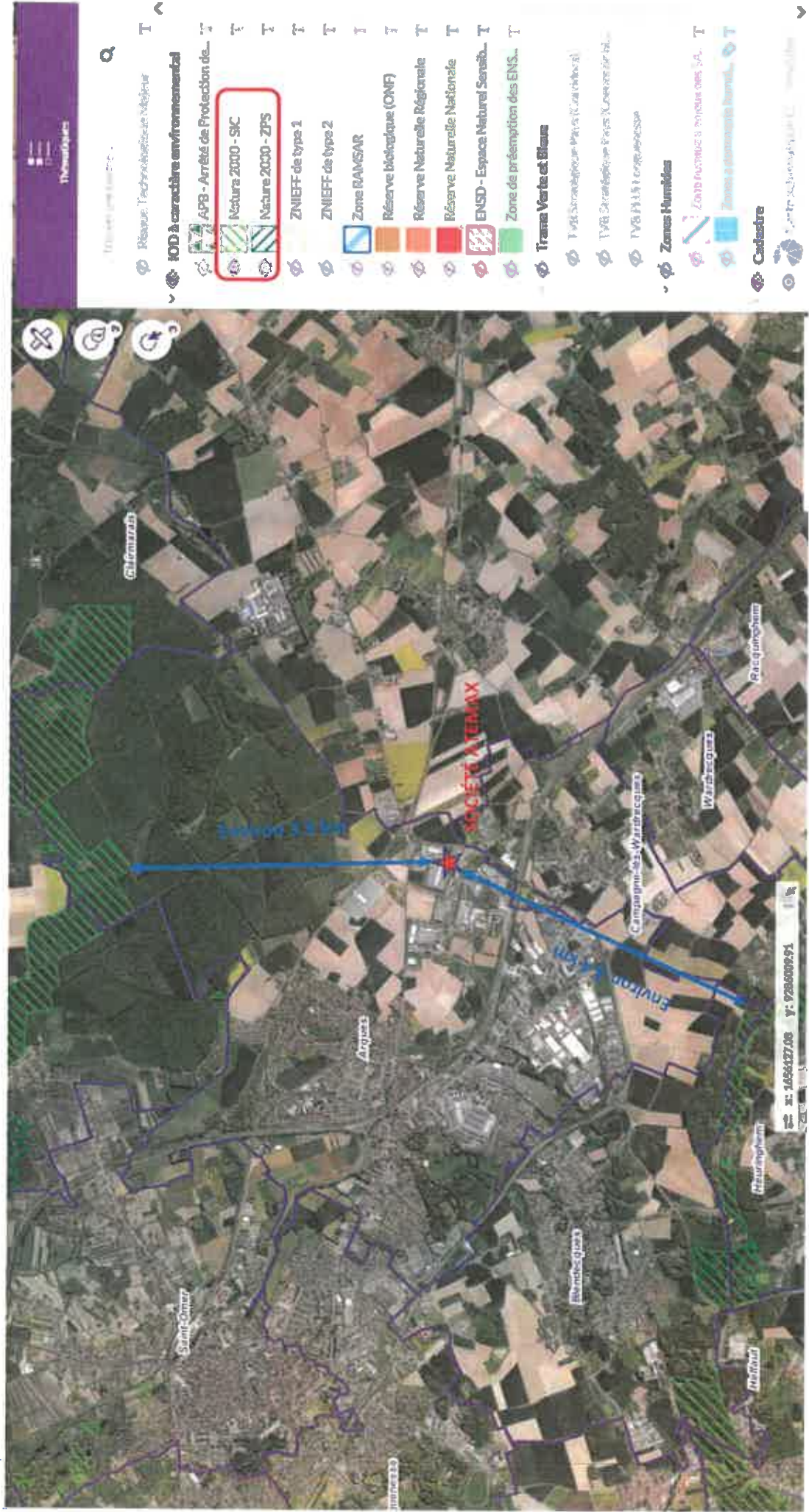
PLAN DE SITUATION ÉCHELLE RAPPROCHÉE :



NATURA 2000 SIC ET ZPS :

Voir légende encadrée en rouge.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3100495>

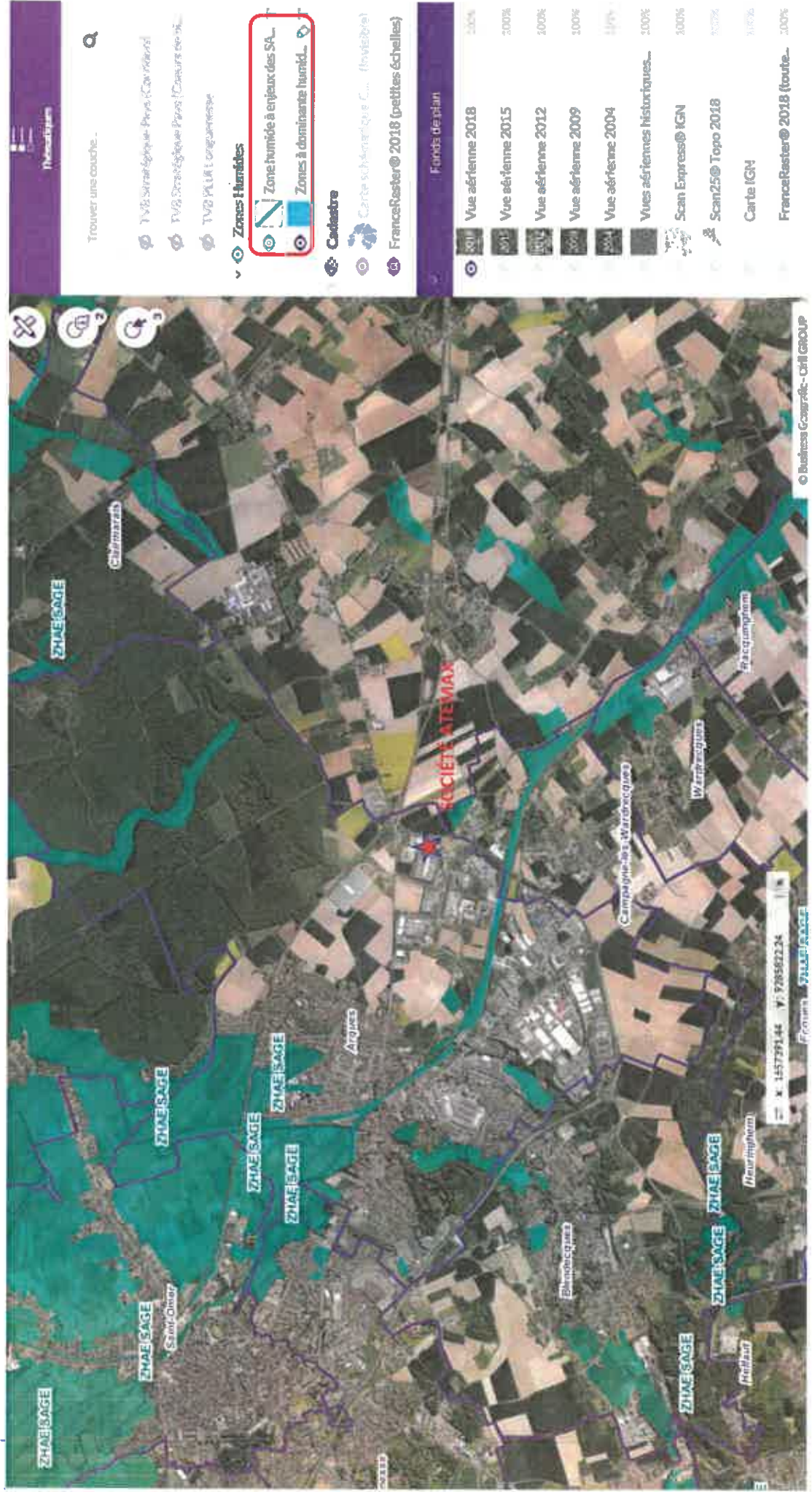


ZONE HUMIDE À ENJEUX DES SAGE – ZONES À DOMINANTE HUMIDE SDAGE :

Voir légende encadrée en rouge.

<https://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>

<https://www.smageaa.fr/sage-audomarois/sage-audomarois/>



PLANTATION DES INSTALLATIONS
VUE EN PLAN AU 1/25 000



ENVIRONNEMENT AUX ALÉNTOURS DU SITE
VUE EN PLAN AU 1/2 500



AMÉNAGEMENT DU SITE
VUE EN PLAN AU 1/200



LEGENDE

- Alimentation en pétrole
- Évacuation des eaux usées
- Évacuation des pétrole
- Canal Étienn
- Bâtiment

SITE ATEMAX
COMMUNE D'ARQUES
ROUTE DÉPARTEMENTALE
ZAC DE L'AA

ATEMAX

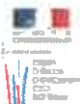
N°	DESCRIPTION	DATE		STATUT	
		MM	AA	ÉTAT	TYPE

**PLANNING ANTENNE
& AMÉNAGEMENT
DES INSTALLATIONS**

NLI
NORD LITTORAL INGENIERIE
Rue de la République 100
F-59100 Lille
Tél: 03 20 25 12 34
www.nli-engineering.com

PROJET	
N°	
DATE	
ÉLÉMENTS	
ÉVALUATION	

PL001-0



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 16/12/2016
Dernière issue de la dernière liste transmise à la Commission européenne.
<http://nature.mnhn.fr/telechargement/2016/12/16/2016-12-16-16-12-2016>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciales (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	9
6. GESTION DU SITE.....	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR3100495

1.3 Appellation du site

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

1.4 Date de compilation

28/02/1998

1.5 Date d'actualisation

30/08/2008

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.epn.mnhn.fr
en3-en-deb-dgeln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2018

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030540173>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,2325°

Latitude : 50,78417°

2.2 Superficie totale

583 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
62	Pas-de-Calais	93 %
59	Nord	7 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
62040	ARQUES
62225	CLAIRMARAIS
62287	EPERLECQUES
62585	MOULLE
59433	NIEURLET
62785	SAINT-OMER
62772	SALPERWICK
62782	SERQUES
62819	TILQUES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



Données issues de la Synthèse Des Données Et Des Évaluations Écologiques
 Date d'élaboration : 18/10/2016

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'Habitats présents sur le site et évaluations

Code	Description	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Graines (nombre)	Qualité des données	Évaluation de site			
						AMPCD Rapport de -08/10/16	Disponibilité relative	AMPC Coteau relatif	Évaluation globale
3110	Essai expérimental sans pour mûrier des plantes méditerranéennes (Bambusa vulgaris)		0 (0%)		G	C	C	C	C
3140	Essai expérimental mixte avec végétaux herbacés à Chêne 10%		0,08 (0,01%)		G	C	C	C	C
3180	Lesser expérimental mixte avec végétaux à Magnolia et de Ficus		4,87 (0,63%)		G	B	C	B	B
4000	Lesser expérimental		1,33 (0,17%)		G	B	C	C	C
5410	Préface à Maitre sur site expérimental, terrain en 08/10/2016 (Maitre expérimental)		0 (0%)		G	B	C	C	C
5430	Multiplication expérimental (Maitre expérimental) et des données expérimental à 10%		28,2 (0,01%)		G	B	C	C	C
6510	Préface mixte de terrain de terrain expérimental, terrain expérimental		2,01 (0,26%)		G	C	C	C	C
7260	Préface terrain expérimental		1,7 (0,2%)		G	B	C	C	C
91E3	Préface terrain expérimental et terrain expérimental (Maitre expérimental, terrain expérimental)	X	4,16 (0,54%)		G	C	C	B	C
9120	Multiplication expérimental et terrain expérimental (Maitre expérimental)		82,87 (0,38%)		G	C	C	B	C
9100	Préface terrain expérimental et terrain expérimental (Maitre expérimental)		208,87 (0,71%)		G	B	C	B	B
9180	Préface terrain expérimental et terrain expérimental (Maitre expérimental)		18,72 (0,24%)		G	B	C	B	B

• PF : Forêt prioritaire de Maitre.



Date création : 10/05/2018
 Dernière version de la checkliste mise à jour le 10/05/2018
 Adresse mail : marc.ducroix@univ-lorraine.fr

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Nom scientifique	Population présente sur le site				Motif/effort											
			Taille		Unité	Océ.	Année Dr. Nch.			Autre effort								
			Min	Max			W	V	A	B	C	D						
P		<i>Aspilota flavipes</i>			I	P												X
P		<i>Alomerus exilis</i>			I	P												X
P		<i>Eristalis tenax</i>			I	P												X
P		<i>Ectophasia subopaca</i>			I	P												X
P		<i>Coelinius humilis</i>			I	P												X
P		<i>Genus hirsuta</i>			I	P												X
P		<i>Centistes rubicundus</i>			I	P												X
P		<i>Cicada viridis</i>			I	P												X
P		<i>Cicadula mixta</i>			I	P												X
P		<i>Dactyloctenium aegyptium</i>			I	P				X								
P		<i>Dactyloctenium aegyptium</i>			I	P				X								
P		<i>Dactyloctenium aegyptium</i>			I	P				X								
P		<i>Hesperia comma</i>			I	P												X
P		<i>Hesperia comma</i>			I	P												X
P		<i>Junonia almana</i>			I	P												X
P		<i>Junonia almana</i>			I	P												X
P		<i>Lasiura calceata</i>			I	P												X
P		<i>Lasiura calceata</i>			I	P												X
P		<i>Graphis alba</i>			I	P												X



P		<i>Eleotrisum nebulosum</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X
P		<i>Epiplatys spilargyreus</i>					I	P					X

- Groupe : A = Amphibiens, B = Chesteux, F = Poissons, Fu = Charognards, I = Invertébrés, L = Légers, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
 - Unités : l = Individu, p = couple, abn = Adultes mâles, area = Superficie en m², libn = Libellules = Femelles reproductrices, crn = Mites chironne, colorio = Colories, marn = Tylos marins, gris1x1 = Grille 1x1
 km, gris10x10 = Grille 10x10 km, gris100 = Grille 100 km, length = Longueur en km, locatiles = Stations, logs = Nombre de branches, maies = Mises, etrcts = Pentes, étcrns = Cavités rocheuses, subadults =
 Sub-adultes, lres = Nombre de lres, lufs = Touffes.
 - Cifégués du point de vue de l'abondance (Cat.): C = espèces communes, R = espèces rares, V = espèces très rares, P = espèces présentes.
 - Modifications : N, V : annexes où est inscrit l'espèce (direction d'habitat); A : site rouge national; B : espèces endémiques; C : conversions internationales; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	15 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %

Autres caractéristiques du site

Ce vaste site rassemble un grand complexe de marais d'origine et de nature très variées et plusieurs massifs boisés occupant les versants. Le marais forme une large cuvette topographique de plus de 3000 ha dont le comblement partiel par des lits successifs de tourbes a été favorisé par sa situation géomorphologique particulière. En effet, bien qu'en relation avec la Plaine maritime flamande par le goulet de Wallon, l'ancien golfe de St-Omer n'a pas été atteint par les transgressions dunkerquoise, ce qui a permis le maintien en place et la différenciation de bancs tourbeux épais, affleurants ou recouverts par les alluvions fluviales de l'As.

Puis, au fil des siècles, ce golfe de basses terres marécageuses encastrées entre la retombée orageuse de l'Artois à l'Ouest et les collines argileuses de la Flandre intérieure à l'Est, a été progressivement étendu et drainé par l'homme qui l'a transformé en un paysage pittoresque d'étangs, de prairies, de cultures maraichères, de roseillères et de bois tourbeux.

Vulnérabilité : Actuellement, le marais audomarois est devenu un système récepteur vieillissant dont la dynamique d'appauvrissement par assèchement, assèchement, eutrophication et reboisement menace de nombreux habitats aquatiques, amphibiens et hygrophiles parmi les plus précieux. Les pressions sur le site sont multiples : tourisme avec mitage linéaire par l'habitat léger de loisirs, extension de la popiculture ; assainissement et drainage avec recalibrage des fossés et cours d'eau dans les secteurs agricoles, abandon des pratiques extensives de gestion (pâturage, fauche).

Dans ce contexte, le vieillissement et l'altération de ce système tourbeux ne pourront être enrayerés que par des mesures actives de réhabilitation du site avec préservation, régénération et gestion conservatoire ultérieure à l'échelle de chaque marais, en répartissant dans l'espace les activités touristiques, les secteurs naturels à protéger des aménagements, les secteurs agricoles intensifiés, une gestion cohérente de l'ensemble étant toutefois nécessaire pour garantir la pérennité du fonctionnement hydraulique et hydrologique du système (contrôle des rejets, entretien du réseau aquatique). Ainsi, la concertation à engager dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux devrait garantir à long terme le maintien de la qualité biologique et écologique de ce marais.

Cette concertation devrait aboutir à des programmes concrets d'intervention (coupe de saules, débroussaillage, fauche de roseillères et mégaphorbiales, pâturage extensif, étrépage, fauche exportatrice de layons,...) ciblés vers les habitats d'intérêt communautaires à développer en priorité.

Les secteurs proposés pour le moment (du fait de leur statut foncier) bénéficient déjà pour partie de ces mesures de gestion spécifiques. Après de nombreuses années d'expérimentations et d'intervention ciblées, les résultats sont très prometteurs malgré les difficultés multiples rencontrées, et devraient servir d'exemples pour les autres parties du marais et les bois pour lesquels la concertation est encore en cours.

4.2 Qualité et Importance

La coexistence d'un marais humanisé et exploité pour la maraichage, assemblage régulier de parcelles allongées séparées par des fossés en eau, et d'anciennes tourbières abandonnées ayant formé de vastes étangs aujourd'hui recolonisés par des habitats naturels de grande valeur patrimoniale, constitue à l'heure actuelle la richesse majeure du marais audomarois (actuellement limité à la Réserve Naturelle Volontaire du Romeleire et à des parcelles éparses appartenant au Département du Pas-de-Calais, ce qui est loin de constituer des unités écologiques et cohérentes pour le moment), dont nous rappellerons les principaux intérêts phytocœnotiques (habitats d'intérêt communautaire les plus remarquables) :

- exceptionnel groupement reliqué à l'Algue d'eau [Hydrocharito morsus-ranae-Stratiotetum aloïde] typique des eaux claires de la tourbe et qui ne subsiste bien individualisé que dans les chenaux isolés du système général des canaux de plus en plus



pollués. Cet habitat aquatique rare en France est certainement le plus original et l'un des plus remarquables habitats d'intérêt communautaire du site :

- grands herbiers aquatiques à Potamogeton lucens, (*Potamogeton lucens*...);
- vasières flottantes du Lemna trisulcata-Spirodelatum polyrhizum...;
- Mégaphorbiaie tourbeuse mésotrophe du Lathyrus palustris-Lysimachietum vulgare,

Les systèmes forestiers des versants (Forêt d'Éperlecques, d'une part, Forêt domaniale de Clairmarais d'autre part), à la charnière entre les forêts atlantiques et les forêts subatlantiques, révèlent des groupements très significatifs de ce glissement chorologique. Ainsi en est-il de la Hêtraie acidiphile atlantique de l'Illic aquifolium-Fagetum sylvaticae, encore bien développée sous diverses sous-associations et variantes (à Vaccinium myrtillus et Dactylis flexuosa dans les conditions les plus acides sur argiles à silex tassées du plateau et des hauteurs de versant, à Luzula maxima et fougères en conditions plus hygrophiles, à Melica uniflora sur les sols bruns plus mésotrophes), plus ou moins en limite d'aire vers l'Est d'une part, et des différentes chênaies édaphiques particulièrement bien représentées à Clairmarais (Primulo elatioris - Carpinetum betuli, Quercus robur - Betuletum pubescentis, forêt climaxique acidophile des argiles Yprésiennes (Primulo vulgaris-Carpinetum betuli...) d'autre part.

Quelques végétations plus ponctuelles ou très originales (mais ne relevant pas toutes de la Directive) confortent l'intérêt général de ces systèmes forestiers : fragments de landes, forêt climaxique acidophile des argiles Yprésiennes (Primulo vulgaris-Carpinetum betuli) et surtout les végétations hygrophiles acidiphiles du Carex demissa-Agrostietum caninae, dont le développement est optimal dans les layons forestiers inondables, et les prairies régressives à Molinia caerulea, Juncus acutiflorus et Succisa pratensis.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i e]
H	K02.02	Accumulation de matière organique		i
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		i
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		i
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		i
L	A11	Autres activités agricoles		i
L	G01.03	Véhicules motorisés		i
L	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		i
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		i
L	J02.08	Captages des eaux de surface		i
L	J02.12	Endiguages, remblais, plages artificielles		i
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		i
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		i
M	D01.02	Routes, autoroutes		i
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		i
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		i
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		i



M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		
M	K01.02	Envasement		
M	K01.03	Assèchement		
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : i = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine départemental	%
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

Nombreuses études réalisées par le Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul depuis 1990.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	23 %
37	Réserve naturelle volontaire	15 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	62 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
37	ROMELAERE	/	0%
80	NORD PAS DE CALAIS	-	100%



Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : PNR Audois, EDEN 02, ONF

Adresse :

Courriel

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

- Plan de gestion écologique pour la Réserve Naturelle Volontaire du Romeleère.
- Plan d'Aménagement pour la forêt domaniale de Clairmarais.
- Plan de gestion pour la forêt domaniale d'Eperlecques

PJ N° 13

Contrat de
dératisation



HYGIENE ANTIPARASITAIRE

Propositions commerciales de sanitation année 2017:

<u>Sites Atemax France</u>		
<u>Adresse des sites à traiter :</u>	<u>Prestation proposée :</u>	<u>Tarifs HT/ par an</u>
Atemax France Auxerre Route Chablis 89000 Auxerre Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes	<u>Sanitation :</u> Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 interventions par an. Contrat garanti !	250€
Atemax France Bapaume Rue Lesboeufs 62450 Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes	<u>Sanitation :</u> Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 interventions par an. Contrat garanti !	360€
Atemax France Charny Route de Varennes 55100 Charny/Meuse Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes	<u>Sanitation :</u> Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 interventions par an. Contrat garanti !	360€
Atemax France Etampes 1, Route Nogentel 02400 Etampes/Marne Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes	<u>Sanitation :</u> Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments. 4 interventions par an. Contrat garanti !	320€

<p>Atemax France Metz 8, Rue Baronète 57070 Metz</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes</p>	<p><u>Sanitation :</u></p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p><i>4 interventions par an. Contrat garanti !</i></p>	<p>250€</p>
<p>Atemax France Morley Rue Petit Autel 55290 Morley</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes</p>	<p><u>Sanitation :</u></p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p><i>4 interventions par an. Contrat garanti !</i></p>	<p>250€</p>
<p>Atemax France Arques RD 942 Porte Multimodale de l'AA 62510 Arques</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes</p>	<p><u>Sanitation :</u></p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p><i>4 interventions par an. Contrat garanti !</i></p>	<p>360€</p>
<p>Atemax France Strasbourg Route du Rohrschoffen 67100 Strasbourg</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérot /Blattes</p>	<p><u>Sanitation :</u></p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p><i>4 interventions par an. Contrat garanti !</i></p>	<p>360€</p>
<p>Atemax France 9, Rue Etreux 02510 Vénérolles</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots Lérot/Blattes/Fourmis/Grillons</p>	<p><u>Sanitation:</u></p> <p>Fourniture du classeur de sanitation avec les documents obligatoires (Agrément, responsabilité civile, les FDS et les FT, rapport de visite).</p> <p>Bureaux administration, locaux sociaux, locaux techniques, garage Pi, réception MP, station de lavage, atelier traitement MP, unité oxydation thermique, stockage graisses, stockage farine, atelier maintenance et abords extérieurs immédiats.</p>	<p>1650€</p>

	<p>Mise en place d'un suivie des pièges à blattes dans les zones à risques du site avec traitement systématique si détection positive.</p> <p>Détection et traitement fourmis compris dans la prestation.</p> <p>Détection et traitement grillons compris dans la prestation.</p> <p>1 audit sanitaire compris dans la prestation.</p> <p>6 interventions par an. <i>Contrat garanti !</i></p>	
<p>Atemax France Montmoret Route de luyères 10150 Montmoret</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes</p>	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p>4 interventions par an. <i>Contrat garanti !</i></p>	450€
<p>Atemax France Champlitte Route d'Orain 70600 Champlitte</p> <p>Nuisibles traités : Souris/Mulots/Surmulots/Lérots /Blattes</p>	<p>Sanitation :</p> <p>Ensemble du dépôt comprenant la zone de stockage, les bureaux, les locaux sociaux, les locaux techniques et abords extérieurs immédiats des bâtiments.</p> <p>4 interventions par an. <i>Contrat garanti !</i></p>	360€

SARL SANEXCO
38 Rue Eugène Frère
08130 ATTIGNY

Didier Thirotel: 06/98/15/44/29
Mail: sarisanexco@yahoo.fr

PJ N° 14

Factures 2019
Prévention des
nuisibles

SARL - SAN EX CO au capital de 11000€

**38 rue Eugène Frère
08130 Attigny**

N° BIRET : 52354009500017
N° IDENTIFICATION TVA : FR17523540095
CODE APE : 8129A



AGREMENT: CA 01803

Cliant : Aternax France
Adresse facturation : Service Comptabilité Fournisseurs
72, Avenue Olivier Moselien
72000 Le Mans
Adresse intervention : Aternax France/Bite d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
62510 Arques

Date facture : 23/02/2016

Facture n° 3820

FACTURE

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
82/2	1ère intervention du contrat de sanitation pour l'année 2016, réalisée le 21/02/2016 Suivant bon de commande N° 1212884 du 24/01/2016	1	80,00 €

MONTANT HT	80,00 €
TOTAL TVA 20 %	18,00 €
TOTAL TTC	108,00 €

MODALITE ET CONDITION DE REGLEMENT

DATE DE PAIEMENT	80 JOURS
MODE DE PAIEMENT	VIREMENT BANCAIRE

SARL - SAN EX CO au capital de 11000€

38 rue Eugène Frère

08130 Attigny

N° SIRET : 52254909600017

N° IDENTIFICATION TVA : FR17522549096

CODE APE : 8129A

AGREMENT: CA 01508



Client :

Atamax France

Adresse facturation :

Service Comptabilité Fournisseurs
72, Avenue Olivier Messiaen
72000 La Mans

Adresse intervention :

Atamax France/Site d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
62510 Arques

Date facture : 03/09/2018

Fichiers n° 3953

FACTURE

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
000	2ème intervention du contrat de maintenance pour l'année 2019, réalisée le 06/05/2018 Suivant bon de commande N° 1212884 du 24/01/2018	1	90,00 €

MONTANT HT	90,00 €
TOTAL TVA 20 %	18,00 €
TOTAL TTC	108,00 €

MODALITE ET CONDITION DE REGLEMENT

DATE DE PAIEMENT
MODE DE PAIEMENT

**60 JOURS
VIREMENT BANCAIRE**

SARL - SAN EX CO au capital de 11600€

38 rue Eugène Frère

08130 Attigny

N° SIRET : 82354909500017

N° IDENTIFICATION TVA : FR17823549005

CODE APE : 8129A

AGREMENT: CA 01608



Client : Atamax France
Adresse facturation : Service Comptabilité Fournisseurs
72, Avenue Olivier Messiaen
72000 Le Mans
Adresse intervention : Atamax France/Site d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
82610 Arques

Date facture : 14/08/2018

Facture n° 4122

FACTURE

REP	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
62/2	3ème intervention du contrat de sanitation pour l'année 2019, réalisée le 08/08/2018 Suivant bon de commande N° 1212884 du 24/01/2018	3	90,00 €

MONTANT HT	90,00 €
TOTAL TVA 20 %	18,00 €
TOTAL TTC	108,00 €

LOCALITE ET CONDITION DE REGLEMENT

DATE DE PAIEMENT
MODE DE PAIEMENT

60 JOURS
VIREMENT BANCAIRE

SARL - SANEXCO au capital de 11000€

**38 rue Eugène Frère
08130 Attigny**

N° SIRET : 62864909800017
N° IDENTIFICATION TVA : FR17523549095
CODE APE : 8128A



AGREMENT: CA 01608

Client : Alernax France
Adresse facturation : Service Comptabilité Fournisseurs
72, Avenue Olivier Messiaen
72000 Le Mans
Adresse intervention : Alernax France/Site d'Arques
RD 942 Porte Multimodale de l'AA
62810 Arques

Date facture : 04/12/2019

Facture n° 4271

FACTURE

REF	DESIGNATION	QUANTITE	PU HT
62/2	4 ième Intervention du contrat de ventilation pour l'année 2019, réalisé le 12/11/2019 Suivant bon de commande N° 1212884 du 24/01/2019	1	90,00 €

MONTANT HT	90,00 €
TOTAL TVA 20 %	18,00 €
TOTAL TTC	108,00 €

MODALITE ET CONDITION DE REGLEMENT

DATE DE PAIEMENT : **60 JOURS**
MODE DE PAIEMENT : **VIREMENT BANCAIRE**

PJ N° 15
Commandes
2020
prévention des
nuisibles



COMMANDE 1229058

Rev

Du 10/02/2020

Page: 1(1)

Adresse de livraison
ATEMAX
RD 048
PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62810 ARQUES

Fournisseur 80002890
ISS HYGIENE & PREVENTION
AGENCE DE GRENOBLE
6 RUE DES EBERTS

Acheteur SOUMIER Jérémy
Affaire CDERAT16
Société JULIEN André

38910 GIERES

Condition expédition DELIVERY DUTY PAID
Condition de règlement 60J DATE DE FACTURE
Modé de paiement VIR BANC. FR

Votre contact SOUMIER Jérémy
Tél: 03 23 60 44 80 Fax: 03 23 60 31 81
E-Mail: jeremy.soumier@atemax.fr

Vos références CONTRAT 2020 DERATISATION
Tél: 01.30.66.43.43 Fax:
E-Mail:

Articles - Désignation	Quantité	UN	Pu brut HT (EUR)	Remise (EUR)	Pu net HT (EUR)	Montant net (EUR)	Décl
CONTRAT 2020 INTERVENTION A PLANIFIER AVEC MR GOLET 10 Article : A0041230 Désignation : DERATISATION Ref Four :	1.000	UV	82.0000 UN		82.00	82.00	31/12/2020
	Total ode					82.00	

TOTAL GENERAL

82.00 (EUR)

Merci de faire parvenir à votre contact l'accusé de réception de cette commande, de bien considérer l'adresse de livraison indiquée dans l'encart "Adresse de livraison".

VOIR NOS CONDITIONS GENERALES D'ACHATS AU VERSO DE LA DEUXIEME PAGE DE CETTE COMMANDE ET LES INSTRUCTIONS DE FACTURATION POSITIONNEES A L'ARTICLE 9

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AIGLIS

Les présentes conditions d'achat générales s'appliquent à compter du 1^{er} Mars 2014, envers et contre tout, à toutes les conditions générales précédemment établies.

PRÉAMBULE (OU CONTRAT) – ADOPTION DES CONDITIONS

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à compter du jour où le Client a été informé par le vendeur d'acceptation de l'application des présentes conditions générales par le fournisseur de la commande et de l'acceptation de ces conditions d'achat.

Toutes les commandes sont régies par les présentes conditions générales et toutes les conditions particulières applicables en vertu de ces présentes, en la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les présentes conditions générales. Toutes les conditions applicables en vertu de ces présentes s'appliquent à compter de la date de la commande.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Toute commande est soumise d'un bout à l'autre de la commande (avant ou après la date de la commande) à ces conditions d'achat, sans que le vendeur ne soit tenu de les accepter. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

1.2. Tout bon de commande est soumis par le fournisseur de la commande à ces conditions d'achat.

1.3. Tout bon de commande passé par le fournisseur de la commande est soumis à ces conditions d'achat.

1.4. Tout bon de commande passé par le fournisseur de la commande est soumis à ces conditions d'achat.

ARTICLE 2 – OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS

2.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

2.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

2.3. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 3 – OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS

3.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

3.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 4 – OBJET

4.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

4.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 5 – OBJET

5.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

5.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 6 – OBJET

6.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

6.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 7 – OBJET

7.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

7.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 8 – OBJET

8.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

8.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 9 – OBJET

9.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

9.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

9.3. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

9.4. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 10 – OBJET

10.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

10.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 11 – OBJET

11.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

11.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 12 – OBJET

12.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

12.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 13 – OBJET

13.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

13.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 14 – OBJET

14.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

14.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 15 – OBJET

15.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

15.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 16 – OBJET

16.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

16.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 17 – OBJET

17.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

17.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 18 – OBJET

18.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

18.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 19 – OBJET

19.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

19.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

ARTICLE 20 – OBJET

20.1. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.

20.2. Toute commande passée par le fournisseur de la commande est soumise à ces conditions d'achat.



Au delà de vous préserver des risques chimiques et incendie,
nous vous garantissons un environnement sain

CONTRAT DE SANITATION AVEC ISS@ MONITORING VERSION ARGENT

Entre :

**AKOLIS GROUP
SOLEVAL
72 Avenue OLIVIER MESSIAEN
72000 LE MANS**

ET

**ISS HYGIENE ET PREVENTION
12 Rue Fructidor
75017 PARIS**

Représentée par Monsieur Francis Crombez agissant en qualité de Directeur des Opérations Commerciales

Référence du Contrat : Réf. : DCO Santé 20202021

Le présent contrat a pour objet la prestation de Sanitation avec ISS@ Monitoring Version Argent pour le site ci-après désigné :

Liste des sites et fréquences en annexe

1. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Voir détails des sites et fréquences en annexe

Remplacement des postes ~~boîtes~~ extérieurs par des postes ~~mécaniques~~ polyvalents Bobbybox 15 €nt

→ Facturation suivant le BFD (facture envoyée à la mise en place des postes avec copie du bon d'intervention)

2. MODE OPERATOIRE DES PRESTATIONS ISS HYGIENE ET PREVENTION



Entreprise qualifiée QUALIBAT - 5151 - 5222 - 5451 - 5452 - 5453.

Entreprise agréée sous le numéro IF00182 pour les traitements phytosanitaires (Décret n°2011-1326 du 10 Octobre 2011).

1. OBJET DU CONTRAT.

Ce contrat a pour objet de garantir au client, dans les locaux concernés et définis dans le descriptif des installations, la mise en œuvre des moyens nécessaires à la Détection, la Destruction et la Prévention des parasites ci-après dénommés "nuisibles", et déterminés dans la liste suivante :

Insectes :

- Blattes

Rongeurs

- Souris

- Mûrisols

- Surmulots

Tout autre parasite détecté et n'étant pas compris dans cette liste de "nuisibles" ne rentre pas dans le cadre de ce contrat et pourra faire l'objet d'un devis particulier pour un traitement adapté.

* DETECTION

Consiste à mettre rapidement en évidence la présence de "nuisibles" et leur identification, afin de déterminer, conseiller et prendre les mesures nécessaires pour les combattre et éviter leur prolifération.

* DESTRUCTION

Consiste à mettre en œuvre les moyens appropriés et autorisés pour enrayer l'infestation des "nuisibles" sur les locaux répertoriés dans le présent contrat, à l'exclusion des denrées alimentaires et des emballages vides.

* PREVENTION

Consiste à mettre en évidence les risques éventuels d'infestation des "nuisibles" par les voies de pénétration, et les facteurs favorisant leur implantation dans les locaux.

Dans le cadre de ses prestations, ISS Hygiène & Prévention pourra également être amené à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.

2. NATURE DES INTERVENTIONS.

L'exécution issue de la méthodologie ci-dessous sera adaptée aux installations définies dans le descriptif des installations.

2.1 Première Intervention.

Elle doit être effectuée en concertation avec le Responsable qualité/hygiène ou toute autre personne des services dûment mandatée par le client.

- Mise en place de postes d'appâtage sécurisés, de piégeage mécanique et d'édquettes murales pour repérage et numérotation.
- Mise à jour du plan.
- Mise en place de détecteurs à blattes et traitement au gel.

Après achèvement des opérations et entretien avec le Responsable qualité/hygiène, les opérations effectuées, plan de pose des appâts, problèmes rencontrés et solutions préconisées seront consignés dans le classeur de Sanitation.

2.2. Interventions suivantes.

Elles sont réalisées par le technicien ISS HYGIENE ET PREVENTION après consultation systématique du classeur de Sanitation.

- Suivi des infestations éventuelles des "nuisibles" et contrôle de l'efficacité des traitements.
- Remplacement des appâts consommés ou périmés.
- Remplacement des postes détériorés ou disparus au tarif indiqué.
- Traitement ponctuel jugé utile contre les blattes.

Examen des locaux et de leur environnement pour vérification des solutions apportées aux recommandations émises lors de la première intervention et pour vérifier si de nouveaux problèmes ne sont pas intervenus.

2.3. Visites de contrôle.

Elles sont réalisées par l'inspecteur technique ISS HYGIENE ET PREVENTION et ont pour but

- de suivre la mise en conformité des locaux aux standards de Sanitation, tels que définis lors de la première intervention
- de préconiser de nouvelles actions correctives éventuelles
- de vérifier la conformité des prestations vis à vis des engagements contractuels.

Un entretien avec le Responsable qualité/hygiène du client permettra de faire le point sur le déroulement des opérations de Sanitation.

L'inspecteur technique ISS HYGIENE ET PREVENTION pourra être amené à intervenir localement et ponctuellement pour des opérations de destruction ou de prévention s'il le juge nécessaire.

3. MONITORING ET LUTTE MECANIQUE CONTRE LES RONGEURS :

A – ESPECES CIBLES :

Les espèces de rongeurs concernées par le présent contrat sont :

- le souris (*Mus musculus*)
- le surmulot (*Rattus norvegicus*)
- le mulot (*Apodemus sylvaticus*).

Toute autre espèce fera l'objet d'un devis spécifique (ex. taupe, loir, lirot, fouine, merle, musaraigne).

B – METHODOLOGIE :

Conformément au cadre réglementaire français relatif à l'interdiction de l'appâtage permanent, ISS Hygiène & Prévention procédera à :

- L'implantation de postes d'appâtage sécurisés selon les règles de l'art dans les zones appropriées ;
- La mise en place de dispositifs de contrôle adaptés dans une partie de ces postes d'appâtage ;
- La mise en place de dispositifs de piégeage mécanique (mono-capture ou multi-captures) dans l'autre partie de ces postes d'appâtage.

Les dispositifs de contrôle implantés sur site permettront de :

- Constater la présence de rongeurs par la trace de leur consommation ; et
- Identifier les traces laissées par les rongeurs grâce aux éventuels traces UV contenus dans ceux-ci.

Les dispositifs de piégeage mécanique implantés sur site permettront de :

- attirer les rongeurs dans ces pièges grâce aux attractifs ;
- neutraliser lesdits rongeurs ;
- confirmer le ou les espèces de rongeurs en cause et leur stade de développement ;
- Eventuellement comptabiliser si besoin et si possible le nombre de rongeurs neutralisés

Un bon d'intervention sera établi à chaque passage et, en cas d'infestation de rongeurs avérée, ISS Hygiène & Prévention procédera alors à un diagnostic initial ou de suivi* d'infestation qui sera communiqué au client et servira de base à l'établissement d'un devis en vue d'un traitement curatif (opération-choc).

Dans le cadre de ses prestations, ISS Hygiène & Prévention pourra également être amenée à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.

Le réarmement et le maintien des pièges mécaniques tout comme la surveillance des rongeurs nécessite un contrôle rapproché.

* le diagnostic initial (ou de suivi) est une analyse écrite correspondant à une exigence imposée par le nouveau cadre réglementaire.

C – TRAITEMENT CURATIF (non compris dans le contrat) :

Tout cycle de traitement curatif (appelé « opération-choc 35 ») fera l'objet d'un devis supplémentaire soumis à accord du client. En cas d'acceptation de celui-ci, les dispositifs de contrôle en place seront alors temporairement remplacés par des rodenticides adaptés au cas d'usage et ce, pour un cycle de six (6) passages sur une période de trente-cinq (35) jours conformément au cadre réglementaire des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits biocides pouvant être utilisés. Un traitement curatif peut éventuellement être renouvelé si besoin dans les mêmes conditions que précédemment. A l'issue du traitement curatif, quel que soit sa durée, des dispositifs de contrôle seront à nouveau substitués aux rodenticides conformément à la réglementation.

D - SECURITE ET RECYCLAGE :

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à :

- n'utiliser que des produits et matériels conformes à la réglementation en vigueur, qu'ils relèvent ou non de la catégorie des biocides ;
- à choisir les produits et modes d'applications les plus adaptés en fonction du lieu d'intervention et de la nature de la prestation ;
- collecter sur site et recycler au sein de sa propre filière les déchets biocides (postes et appâts rodenticides notamment) engendrés par le présent contrat.

4. PRODUITS ET MATERIELS UTILISES.

Les moyens techniques mis en œuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des lieux à traiter et des "nuisibles" à éliminer.

La liste, la nature (composition, fiche de sécurité) et la toxicité éventuelle des produits utilisés seront communiqués au client afin qu'il puisse prendre toutes dispositions au sein de ses structures, pour la sécurité de tous.

Respect des Directives Biocides et Phytopharmaceutiques

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à utiliser des insecticides conformes aux réglementations biocides et/ou phytopharmaceutiques et respecte les directives des deux ministères de tutelle. Si toutefois, certaines matières actives sont retirées du marché, ISS HYGIENE ET PREVENTION proposera des produits alternatifs conformes aux réglementations Européenne et Française, fournira les documents nécessaires en termes de traçabilité (Fiche technique et Fiche de données de sécurité), et se réserve le droit de renégocier le montant des prestations de désinsectisation si le coût de la part produit subit une augmentation conséquente.

5. SUIVI DES PRESTATIONS.

ISS HYGIENE ET PREVENTION mettra à disposition du client un classeur de traçabilité dans lequel seront présents les éléments suivants :

- Centres anti-poison
- Agréments et attestation d'assurances
- Certificats et habilitations des techniciens en charge du site
- Liste des produits référencés
- Fiches techniques et fiches données sécurité des produits utilisés
- Nomenclature des locaux
- Fiche de contrôle (chek-list)
- Repérage des postes sur plan
- Rapport complet de visite

6. GARANTIE.

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'élimination des insectes et à intervenir gratuitement entre les passages, mais ne saurait être tenu pour responsable de la persistance des infestations consécutives à la non-application des mesures d'hygiène qui incombent au client et qui sont consignées dans le rapport de Sanitation.

7. OUTIL DE TRACABILITE ISS@ MONITORING VERSION ARGENT.

Pour assurer le suivi et la traçabilité des interventions, ISS HYGIENE ET PREVENTION utilisera et mettra à disposition du client un logiciel interne appelé ISS@ Monitoring.

Des "Tags 2D" seront installés sur chacun des dispositifs.

Après chaque intervention, le client recevra sur les adresses mail de son choix les rapports d'intervention détaillés accompagnés de préconisations à réaliser si nécessaires.

Le client aura accès via un site web sécurisé aux données relatives à son établissement dont :

- 2 plans dynamiques
- 4 rapports standardisés

- des rapports d'alerte
- l'historique des interventions
- la documentation réglementaire

6. ASSURANCES.

ISS HYGIENE ET PREVENTION souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux définis dans le contrat et ne pourra être tenu pour responsable de tout autre dommage causé par un tiers n'appartenant pas à ses services, y compris par les "nuisibles".

ISS HYGIENE ET PREVENTION ne peut prétendre à la totale maîtrise des "nuisibles" du fait des nombreuses possibilités qu'ils ont d'être introduits, de pénétrer et circuler naturellement dans les locaux, indépendamment de toutes les actions de détection, destruction et prévention qu'il est possible de mettre en œuvre.

De ce fait, ISS HYGIENE ET PREVENTION décline toute responsabilité pour tout dommage causé par les "nuisibles" aux marchandises, installations, matériels et objets divers se trouvant sur le site.

Recyclage des Déchets :

ISS HYGIENE ET PREVENTION s'engage à recycler les déchets générés par les différentes activités de la lutte antiparasitaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le plan des locaux du site à traiter devra être fourni au préalable par le client.

3. FREQUENCE

Nombre de passages annuels : 12 passage(s).

4. DUREE DE L'OFFRE

Le présent contrat est établi pour une durée de 2 AN à compter de sa date de prise d'effet.

Il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes de 1 AN(s), sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois mois avant la date d'échéance.

5. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable durant un délai de 120 jours à compter de sa date de valeur.

6. OFFRE TARIFAIRE D'ISS HYGIENE ET PREVENTION

Montant annuel HT : 70 988,00 €

Montant de la TVA à 20 % : 15 991,12 €

Montant annuel TTC 86 979,12 €

Une « Participation aux frais de gestion des déchets » sera facturée en sus du montant initial de l'offre, sous forme d'une quote-part de 3,20 % du montant HT de chaque facture, et plafonnée à 20 Euros par facture.

Une « Participation aux frais de gestion administrative » sera facturée en sus du montant initial de l'offre, sous forme d'un forfait de 1,80 Euros HT par facture démat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 - OFFRE

L'Offre est valable pendant 180 jours à compter de sa date de signature. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Prestataire porte exclusivement sur les produits et dispositifs précis mentionnés au Contrat, toutes les dispositions du Contrat et les services qui y sont représentés et/ou formés l'engagement de service d'ISS.

Les références techniques, les, nomenclatures de pièces, nomenclatures de dispositifs ou autres à inclure doivent impérativement être précisés d'un écrit spécifique.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE EN MATIÈRE D'INFORMATION, DE SÉCURITÉ ET D'INTEROPÉRABILITÉ

3.1 Obligations du Client
Le Client s'engage à apporter ses contributions à ISS et à mettre à sa disposition graduellement tout moyen nécessaire à la mise en œuvre de l'offre, à assurer le maintien en état des installations, le respect des protocoles de sécurité, à garantir l'accès aux données et à fournir tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'offre. Le Client devra également s'assurer que les données sont sécurisées, sauvegardées et disponibles à tout moment. Le Client est tenu de s'assurer que les données sont sécurisées, sauvegardées et disponibles à tout moment. Le Client s'engage à garantir la disponibilité des données et à garantir la sécurité des données. Le Client s'engage à garantir la disponibilité des données et à garantir la sécurité des données. Le Client s'engage à garantir la disponibilité des données et à garantir la sécurité des données.

3.2 Obligations du Prestataire
Le Prestataire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de confidentialité et particulièrement la loi n° 68-8 du 17 Jan 1968 relative à l'applicabilité des lois relatives aux procédures judiciaires.

ARTICLE 4 - PRIX

Le prix est fixé à forfait, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année à la date anniversaire selon la formule suivante : $P_{n+1} = P_n \times (1 + I)$

P _n	= Prix à la date de départ du contrat
I	= Taux d'inflation
P _{n+1}	= Prix après révision
ICPI	= Indice des prix et services divers (IPSD) à la date de révision en France
ICPI ₀	= Valeur de l'indice à la date de signature
I _n	= Indice déflater l'indice des prix et services divers (IPSD) et des Taxes sur Produits (TP) en K.O.B.F.
S	= Valeur de l'indice à la date de signature

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestataires sont payables dans les trente (30) jours calendaires des d'effectuer de la facture. Le paiement s'effectuera par virement bancaire au précompte.

5.2 Les Prestataires de Services de Télécommunications de Données et d'Informatique (SDD) auront droit à un paiement anticipé de 200 000 euros HT sur accord du prestataire et sur accord de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

5.3 Les Prestataires de Services de Télécommunications de Données et d'Informatique (SDD) auront droit à un paiement anticipé de 200 000 euros HT sur accord du prestataire et sur accord de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

5.4 En cas de retard de paiement de plus de 15 jours calendaires à la date de livraison des prestations, le Client devra payer au Prestataire des pénalités de retard de 10% par jour de retard au maximum de 10% par jour de retard. Les pénalités de retard de plus de 15 jours calendaires à la date de livraison des prestations, le Client devra payer au Prestataire des pénalités de retard de 10% par jour de retard au maximum de 10% par jour de retard. Les pénalités de retard de plus de 15 jours calendaires à la date de livraison des prestations, le Client devra payer au Prestataire des pénalités de retard de 10% par jour de retard au maximum de 10% par jour de retard.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION / CORRECTION DES PRESTATIONS

Les Prestataires peuvent être tenus d'apporter des modifications ou des améliorations aux prestations. Le Client a le droit de demander la correction des prestations. Le Client a le droit de demander la correction des prestations. Le Client a le droit de demander la correction des prestations. Le Client a le droit de demander la correction des prestations.

ARTICLE 7 - GARANTIE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Le Prestataire garantit la qualité des prestations. Le Prestataire garantit la qualité des prestations. Le Prestataire garantit la qualité des prestations. Le Prestataire garantit la qualité des prestations.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ISS est responsable des seuls dommages qu'il peut occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit de fait d'absence ou de retard de ses prestations ou de non-respect des délais de livraison. Le Client est responsable des seuls dommages qu'il peut occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit de fait d'absence ou de retard de ses prestations ou de non-respect des délais de livraison. Le Client est responsable des seuls dommages qu'il peut occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit de fait d'absence ou de retard de ses prestations ou de non-respect des délais de livraison.

ARTICLE 9 - DURÉE ET PRÉAVIS

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature et sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de trois (3) mois écrit par lettre recommandée avec accusé réception avant le début de la période de préavis.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION ANTICIPÉE

ISS peut résilier de plein droit le Contrat si le Client ne respecte pas ses obligations. Le Client peut résilier de plein droit le Contrat si ISS ne respecte pas ses obligations. Le Client peut résilier de plein droit le Contrat si ISS ne respecte pas ses obligations. Le Client peut résilier de plein droit le Contrat si ISS ne respecte pas ses obligations.

ARTICLE 11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis de plein droit à la loi française. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, ressortissant d'abord de défendeur et ensuite en garantie et compte de son du ISS.

A MARCO EN BARCEL, le 04/03/2020

ISS HYGIÈNE ET PREVENTION

François Chabrier

Directeur de Opérations Commerciales

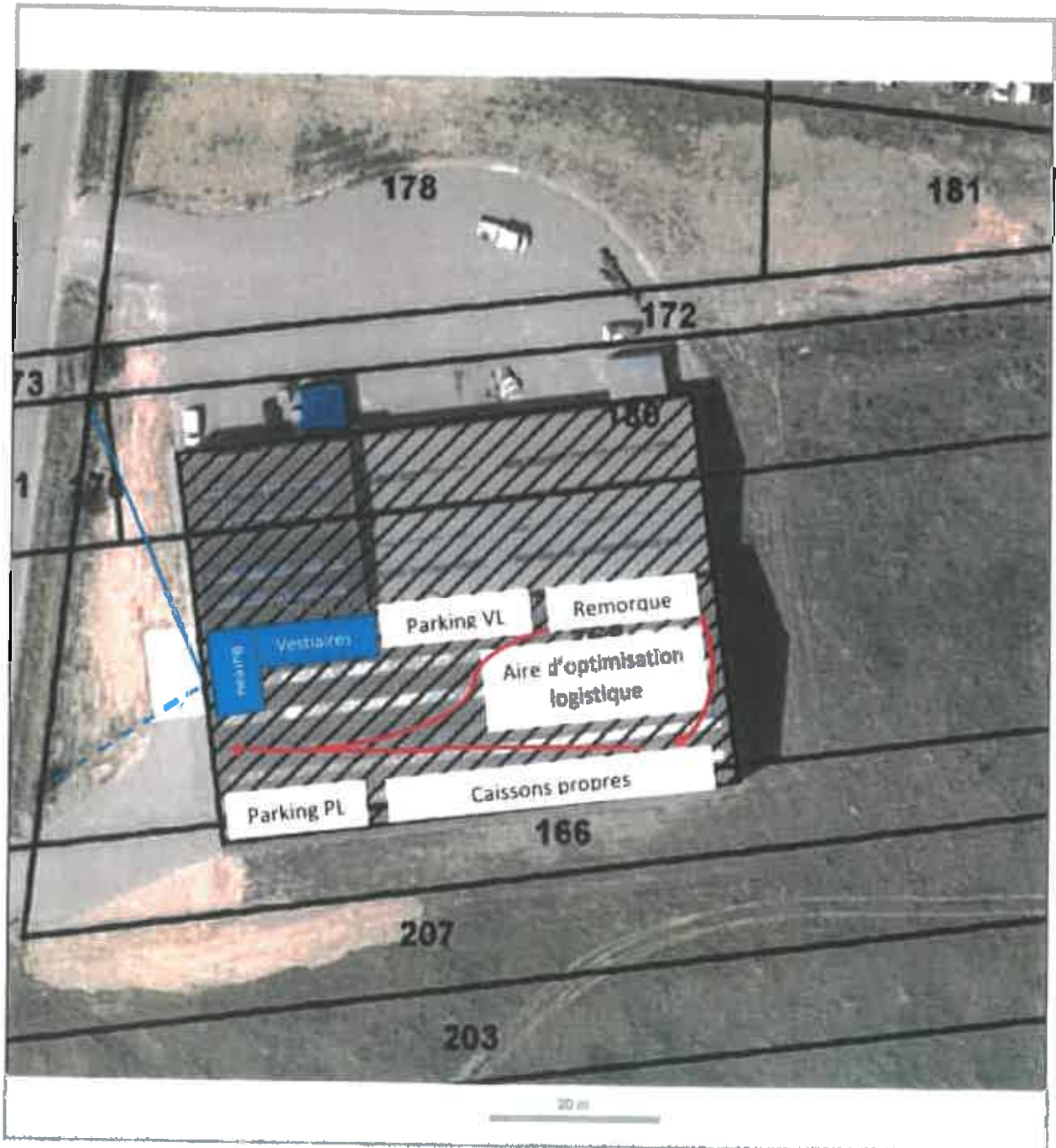
Date de prise d'effet du contrat :

Signature et Cachet du Client en date du :



PJ N° 16

Plan de
circulation



	Alimentation eau potable
	Evacuation eaux usées sanitaire

PJ N° 17

Réseau eau
potable

Alliances TP

215 rue du bas du Smetz
62120 Campagne les wardrecques
France

Phone: 0321986556
Mail: contact@alliancestp.com

Atamax France
72 avenue Olivier Messiaen
72000 Le Mans - France
France

Tél. : 0323604455
Fax : 0323603191



Facture SAJ/2015/0434

Description	Date de facture	Origine	Code Client
Réalisation de travaux divers - Devis JF/015-111 du 26/10/2015	23/11/2015	Bon de commande n°1160342	Atemax

Description	Taxes	Quantité	Prix unitaire	Rem.(%)	Prix
Réalisation d'un assainissement Travaux suivant bon de commande:	TVA collectée (vente) 20%	1,000	4911,00	0,00	4911,00 €
Adduction eau potable Travaux suivant bon de commande:	TVA collectée (vente) 20%	1,000	1189,00	0,00	1189,00 €
				Total HT :	6100,00 €
				Taxes :	1220,00 €
				Total :	7320,00 €

Taxes	Base de calcul	Montant
20 - TVA collectée (vente) 20%	6100,00 €	1220,00 €

Bon de commande n°1160342 en pièce jointe,

Conditions de règlement: Paiement à 60 jours.

« Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, en application de l'article L. 441-6 du code de Commerce au paiement de plein droit par le client de pénalités de retard fixées à 8% et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des sommes dues de 40 euros par facture »

ATEMAX France

72 avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS - FRANCE
Tél. : +33(0)2 44 81 50 10

ATEMAX

COMMANDE 1160342

Rev

Du 18/11/2015

Page: 1(1)

Adresse de livraison:

ATEMAX
RD 642
PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62510 ARQUES

Fournisseur 80008441

ALLIANCE TP
215 RUE DU BAS DU SMETZ
PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62120 CAMPAGNE LES WARDRECCQUES

Acheteur **SOLMIER Jérémy**
Affaire
Statutaire **WIART Sylvain**

Votre contact **SOLMIER Jérémy**
Tél: 03 23 60 44 55 Fax: 03 23 60 31 81
E-Mail: jeremy.solmier@atemax.fr

Condition expédition **DELIVERY DUTY PAID**
Condition de règlement **SOJ DATE DE FACTURE**
Mode de paiement **VIR BANC. FR.**

Vos références **DEVIS JF/016-111 ASSAINISSEMENT**
Tél: 0321986556 Fax:
E-Mail: jfaucquez@alliancetp.com

Article - Désignation	Quantité	UN	Pu brut HT (EUR)	Remise (EUR)	Pu net HT (EUR)	Montant net (EUR)	Décal
DEVIS JF/016-111 DU 28/10/15							
10 Article : A0011041 Désignation : REALISATION ASSAINISSEMENT Ref Four :	1.000	UN	5083.0000 UN	3.00	4911.11	4911.11	25/11/2015
20 Article : A0011041 Désignation : ADDUCTION EAU POTABLE Ref Four :	1.000	UN	1226.0000 UN	3.00	1189.22	1189.22	25/11/2015
	Total eds					6100.35	
	Total eds					0.33-	
						6100.00	
TOTAL GENERAL						6100.00 (EUR)	

Important: Merci de faire parvenir à votre contact l'accusé de réception de cette commande, de bien considérer l'adresse de livraison indiquée dans l'encart "Adresse de livraison", et de suivre les instructions de facturation ci-dessous.

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

ATEMAX France - Service Comptabilité - Route de Varannes - 55160 CHARNY SUR MEUSE

Le numéro de la commande doit être rappelé sur la facture. Sans cette référence votre facture ne pourra être traitée.

ATEMAX France - au capital de 27 000 000 € - Banque : BNP PARIBAS 30004 00274 00010822208 / 85
RCS LE MANS 501 604 766 - N° SIRET 501 604 766 00113 - Cofc APS 38232 - N° D'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE T.V.A. - FR 94 501 604 766

PJ N° 18

Calcul du débit
d'extinction en
cas d'incendie

Tableau B - Détermination du débit requis

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETIRES POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 6 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 +0,1 +0,2 +0,5	0	0	
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾ - ossature stable au feu à 1 heure - ossature stable au feu à 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 +0,1	-0,1	-0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généraliste reportée 24h/24 7j/7 en surveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 -0,1 -0,3 *	X	X	
Σ coefficients		-0,1	-0,1	
1+Σ coefficients		0,9	0,9	
Surface de référence (S en m²)		1500	0	
Qi = 50 x $\frac{S}{500}$ x (1+Σ Coef) ⁽³⁾		81	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		1	1	
Risque sprincklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3 + 2		X	X	
DÉBIT REQUIS ⁽⁶⁾ (Q en m³/h)		81		

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 3).

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprincklé si :
 - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
 - installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

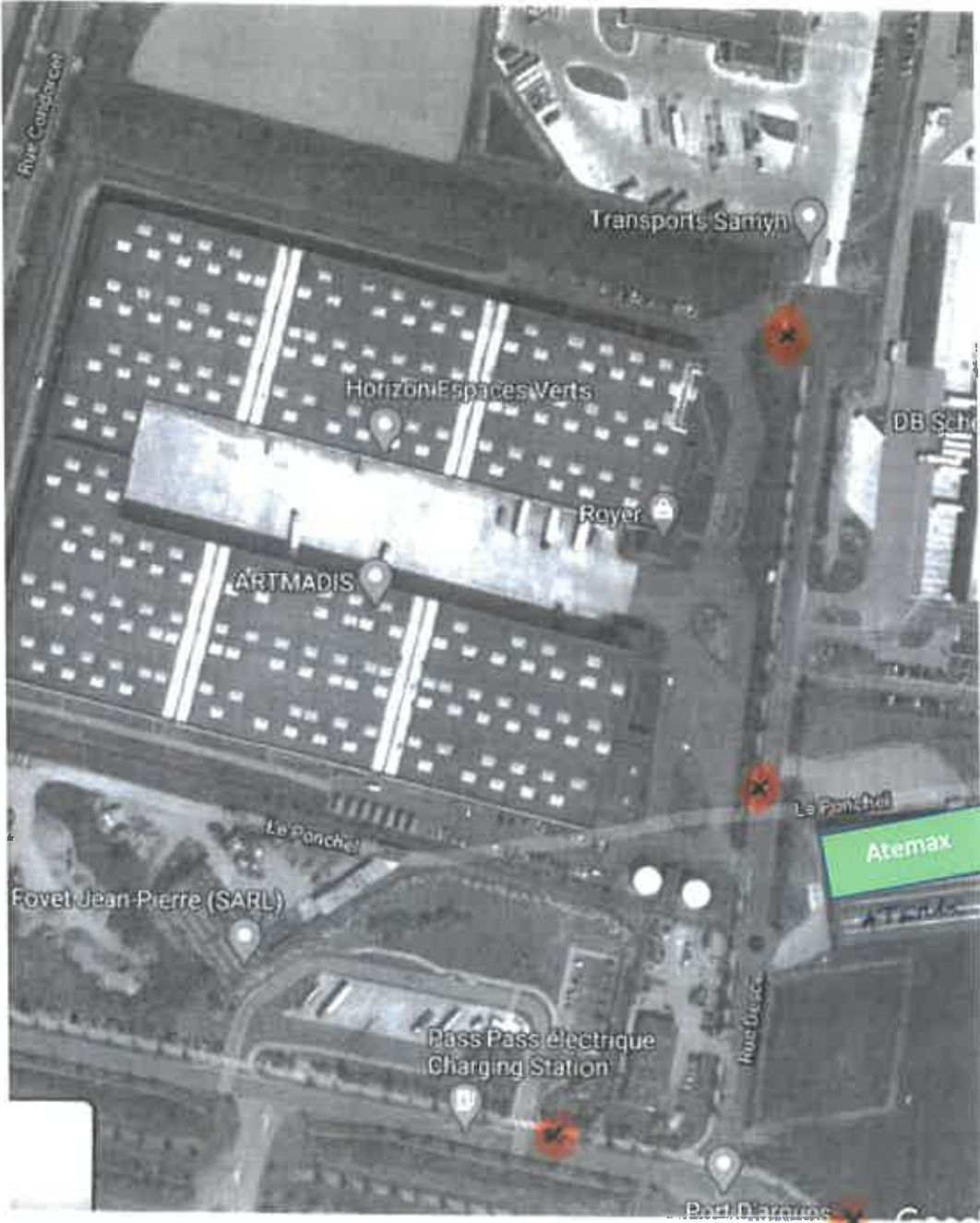
⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 article 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

PJ N° 19


Emplacement
des bornes
incendie

Emplacement des bornes incendie



PJ N° 20

Procédure
d'utilisation du
Mastic

 SBS ATBMAX & SOEVAL.	RECOMMANDATION FICHE REPLÈXE : UTILISATION DU MASTIC OU DE LA MOUSSE EXPANSIVE EN CAS DE FUITE	SR-AKIO-099
		Version : 1 De 02/12/2014

1 / Une fuite sur votre carterant ?



2/ Utilisez les produits à votre disposition pour combler la fuite
Feuille d'absorbant, scotch, bœuf...

3.1/ Appliquez le mastic autour de la fuite
précis au niveau de la courbure pour permettre au mastic d'agir



3.2/ Réglez la feuille d'absorbant au niveau de la fuite
précis avec mousse expansive



4/ Nettoyez complètement la zone
avant l'application



5/ Prévenez votre responsable pour saisir en réparation le carterant, travaillez de l'évacuation et remplissez en état de votre lit d'urgence

Précautions	Matériau : ROCBE Océlic Émission : Responsable Qualité Sécurité Environnement - ATBMAX Visaleo
--------------------	---

PJ N° 21
Rapport
électrique Q18

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	NF : 140120-001-1	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE			

Organisme
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° 14018
 Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
 191 rue de Valenciennes
 75738 Paris Cedex 18

Etablissement objet de la vérification
 Nom (ou raison sociale) : **ATEMAX FRANCE**
 RD 942
 PORTE MULTIMODALE DE L'AA
 62810 ARQUES

Lieu d'intervention
 ATEMAX FRANCE
 RD 942 PORTE MULTIMODALE DE L'AA
 62810 ARQUES

Nature de l'activité Collecte des déchets dangereux

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Sans objet**

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

- > la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE G 15103) : Oui Non
- > le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Sans Objet**

Vérification des installations électriques réalisées
 Nous déclarons avoir procédé le 25/11/2019 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

- Première vérification effectuée par l'organisme
- Vérification périodique annuelle


Date de la précédente visite : **07/12/2018**

Conclusion
 Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par **M. YOHANN HAMAIN**
 en présence de : **M. LABELLE**

A Arras, le 25/11/2019



H.14



* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Réseau de la Grande Co Régionale 08 22266 727000 Saint-Etienne www.cnpp-cert.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO			
3 Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO			
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO			
8 Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO			
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.				
² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.				
Evénements déclarés depuis la vérification précédente Modification de l'installation néant Incidents néant Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité sans objet				

DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Rf : 1481288-001-1	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE			

<p>Pointe de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.</p>
--

<p>Commentaires Q18 Délivré : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Présence de procédés photo-voltaïques : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : TT</p>

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 8 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.



Réf : 1481288-001-1

Date : 25/11/2019

Arras

ZA du 14 Juillet Rue Pierre et Marie Curie
CS 90075
62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
Tél : 03-21-60-70-10 - Fax : 03-21-60-70-19
E-mail : arras@apave.com

ATEMAX FRANCE

RD 942
PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62810 ARQUES

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4228-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **ATEMAX FRANCE**
RD 942 PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62810 ARQUES

Période d'intervention : du 25/11/2019 au 25/11/2019
Intervenant(s) : **YOHANN HAMAIN**

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0302 Inspection, liste des sites accrédités
et période disponible sur www.cofrac.fr



VERIFICATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES
en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R.4226-21 et R. 4722-30 du Code du Travail

Réf : 1401260-001-1
Date : 25/11/2010

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4216-3 à 17 et R. 4226-5 à 18 Code du Travail, des arrêtés pris pour leur application et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 20/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, ainsi que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (CI 90).

La vérification sur demande de l'inspection du Travail (R. 4722-30) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du Travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précitées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- surité de fonctionnement et efficacité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- veine des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être soustraits à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques ; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis-à-vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis-à-vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de contrôle
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2. INTERVENANTS LIÉS

Conformément à l'arrêté du 20/12/2011 étant l'objet et l'étendue des vérifications, celle-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est consacré par un marquage officiel, leurs aspects une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable et ne pas avoir signalé les déficiences sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclues du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'état des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus reliés en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 20/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations neuves ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (CI 90)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de services électriques (cf NFC15 B10 art 11.4.2)
- faire accuser les mises hors tension des installations permettant les mesures et essais, puis les remettre sous tension.
- fournir les pièces de dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/12/2012, en particulier :
 - o les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - o les schémas complets et à jour
 - o les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - o le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave non constitué qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - o le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE) prévu aux articles R.4227-30 et 32 du code du travail
 - o le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 20/7/2003.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'effectuer complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'établissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourra être considérée comme une vérification non réglementaire.

Cependant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Art. du 20/12/2011-Annexe II, Art 7).

5. RAPPORTS

Les rapports établis consécutivement aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions décrites par l'arrêté du 20/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractère administratif ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et si ces derniers à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 16/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'arrêté homologué.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-8 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme agréé, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement et qu'il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; ainsi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être traitées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (CI Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 20/12/2011 et 20/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERNES

Conformément aux dispositions des articles R.4611-5 à R.4611-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières particulièrement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Banco Tenison	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
Se reporter soit au rapport de vérification Initial, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	7
IV. EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	8
Se reporter soit au rapport de vérification Initial, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	8
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	9
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	9
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	10
V.3 Résultats	10
- Prises de terre	10
- Continuités entre tableaux de la distribution	10
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	10
- Examen des circuits terminaux	11
VI ANNEXE	12



I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Réf :

1481285-001-1

Date :

25/11/2019

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié :

ATEMAX FRANCE
RD 942 PORTE MULTIMODALE DE L'AA
62510 ARQUES
N° Etab 400248290 N° Mission 19410841-010

Installation(s) vérifiée(s) :

Ensemble de l'établissement

Activité principale

Collecte des déchets dangereux

Vérification

Nature :

Périodique

Périodicité réglementaire :

Annuelle

Dates :

Du 25/11/2018 au 25/11/2019

Durée (jours) :

0.2

Date précédente :

07/12/2018

Accompagnement réglementaire :

Total
M. LABELLE

Vérificateur(s) :

M. YOHANN HAMAIN
Arras

Surveillance des installations :

M. GOLET

Registre de contrôle :

a été présenté et signé

Compte-rendu de fin de visite à :

M. LABELLE



I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Réf :

1487206-001-1

Date :

25/11/2019

I.2 Renseignements complémentaires relative à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initial			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures		✓		
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires				✓

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'nac', soit 'nac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)

ETABLISSEMENT

Bien que prévu au contrat, le rapport de visite périodique ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
(F) Nous fournis le dernier rapport quadrimestriel de vérification, prévu au contrat. Le présent rapport est conforme au modèle de vérification périodique annuelle ; toutefois nous sommes à votre disposition pour l'établir.

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.



II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

RMF : 1461208-001-1

Date : 28/11/2018

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réo. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réo.	Non-conformité - Préscription (P)
HANGAR			
ARMOIRE GENERALE			
1	R. 4215-10 NF C15-100_E42002 : 514	X	identification incomplète des circuits de rampe électrique (P) A remettre à niveau
2	R. 4215-03 NF C15-100_E42002 : 543	X	La connexion du conducteur de protection n'est pas sûre ni efficace (P) Effectuer un raccrochage
3	R. 4215-17 Annexé du Arr.14-12-2011-art 9		Absence de dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (P) A installer à proximité de l'organe de coupure générale d'éclairage du bâtiment ou du local concerné.



**III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
DES INSTALLATIONS**

RM :

1481208-001-1

Date :

25/11/2019

Se reporter soit au rapport de vérification initiale soit au précédent rapport quadriennal de vérification.



**IV - EXAMEN DES PRESCRIPTIONS
APPLICABLES**

Ref : 1461205-001-1
Date : 25/11/2019

Se reporter soit au rapport de vérification initiale soit au précédent rapport quadriennal de vérification.



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 1401200-001-1
Date : 20/11/2013

1. FORMULAIRE DES MESURAGES ET ESSAIS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Etendue

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (initiale, à la demande de l'inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 10/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-100-1, NF EN 60107-1, NF C 15-211, NF C15-100, NF C15-200, NF C17-200)

Méthodologie des Mesures de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boules, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée par terre fermée, c'est-à-dire par terre ouverte et nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR - ITR) - Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) - Ohm -			Mesure BT (TT) (Ohm)
			U ₀ = 2 kV	U ₀ = 4 kV	U ₀ = 10 kV	
Aéro-aérien	40	20	20	20	20	50 / I Delta n
	100	5	10	24	20	
	300	5	5	12	20	
aérien	1000	1	1	5	10	

Pour la NF C 15 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée conforme à cette exigence.
U₀ : tension de ligne des masses du point - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Une fois entre chaque niveau de la distribution et le réseau suivant (compteur par un circuit visual ou en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amortis de classe I, y compris prolongateurs et accessoires associés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des installations cadentes existantes), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis la rue.
 - **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un multimètre, d'un ohmmètre ou visualisateur
 - **Valeurs limites**
 - En basse tension : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents réseaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles présentées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-100 ; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection de travail réalisées en schéma TN ou TT, en l'absence de notes de calcul justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-100.
 - En haute tension : En cas de doute, ou lorsque l'essai visual n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée ; entre deux points électriquement accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ
- Recherche au Ch. V.3 "Essais des circuits terminaux" : **∞** : Continuité non satisfaisante, **∞** : Continuité satisfaisante
Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm

Isolament des circuits et des câbles BT

- **Etendue** : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolation sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présents, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est indépendante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTB ou TBTTP, de classe II. Toutefois en RGE, les mesures d'isolation sont effectuées par rapport à la terre et les conditions des défauts d'isolation jusqu'au dernier appareil de coupure ou de raccordement omnipolaire, lorsque les conditions d'exploitation le permettent.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolation est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants après deux essais, 0,25 Mégohm pour U= 230V, 0,40 Mégohm pour U=200V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du tétra-pôles (essai de continuité de la terre) (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf en présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à route tracée ou impédant à l'évaluation des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Effectué avec une résistance calibrée, compté par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Conformité de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essai des Disjoncteurs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR de sensibilité nominale ou égale à 1A est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'activation des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essai satisfaisant si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I_{Δn} delta n%) et la moitié de la valeur assignée (I_{Δn} Delta n%). B : Bon fonctionnement (ou C), M : Fonctionnement incertain, NE : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Matérialisation des équipements électriques

C	Contacteur	I	Interrupteur	PI	Protection Intégrée	RT	Relais Thermique
DJ	Dijoncteur	IDR	Interrupteur Différentiel	PONE	Protection Surcharge non exigée	S	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déclenchement Auto	F	Interrupteur fusible	RD	Relais différentiel	SP	Sectionneur fusible
DDR	Dijoncteur Différentiel	INV	Inverseur	RE	Relais Electronique		
DC	Disjoncteur	IS	Interrupteur sectionneur	RCE	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	ISF	Interrupteur sectionneur fusible	RMT	Relais Magnétothermique	Xa/b	a pôles coupés, b pôles protégés

Matérialisation des réseaux

ND : Non Déterminé
NV : Nombre d'appareils d'éclairage ou autres prises de courant vérifiées
NI : Nombre d'appareils ou autres accessoires



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf :

1481288-001-1

Date :

25/11/2019

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/cablage, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CP	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 408	PONTARLIER DM3 100		PONTARLIER PONTA OHMS LCD100	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrière	Valeur (Ω)
HANGAR	Masses BT	Ensemble interconnecté	4

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine mesure	Valeur ($m\Omega$)
BUNGALOW VESTIAIRES			80
BUNGALOW BUREAU/REFECTOIRE			80

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Lockement (s)	N° Ob
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Temps (s)			
HANGAR							
▷ ARMOIRE GENERALE							
							1
							-2
							-3
1	GENERAL	DDR	800		B		
1	NON REPERE	IDR	30		B		
1	COMPRESSEUR (HB)	DDR	30		B		
1	RESERVE	DDR	30		B		
1	PORTE DE GARAGE	DDR	30		B		
2	NON REPERE	DDR	30		B		
BUNGALOW VESTIAIRES							
▷							
1	GENERAL	IDR	30		B		
BUNGALOW BUREAU/REFECTOIRE							
▷							
1	GENERAL	DDR	30		B		



**V - RESULTATS DES MESURAGES ET
ESSAIS**

Réf :

1401300-001-1

Date :

20/11/2010

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée



VI - ANNEXE

Réf :

1461266-001-1

Date :

26/11/2019

Sans objet

PJ N° 22

MOP

Manipulation

Notice d'instruction, d'utilisation et de sécurité



Dépose et Pose de la caisse Benne Cadavre sur Twist-Lock

1/Dépose la caisse du châssis porteur

Mettre en route le grus et faire une rotation à 180° pour positionner le grappin devant la cabine du porteur.



**NE PAS COUPER LA POMPE HYDRAULIQUE
NE PAS COUPER LA RADIO COMMANDE**

Décompresser le circuit hydraulique en manœuvrant la montée/descente de benne, puis de haut en bas les deux leviers de la radiocommande de grus en appuyant simultanément sur le bouton rouge.



Débrancher les Mack Connector et les stocker dans leurs supports





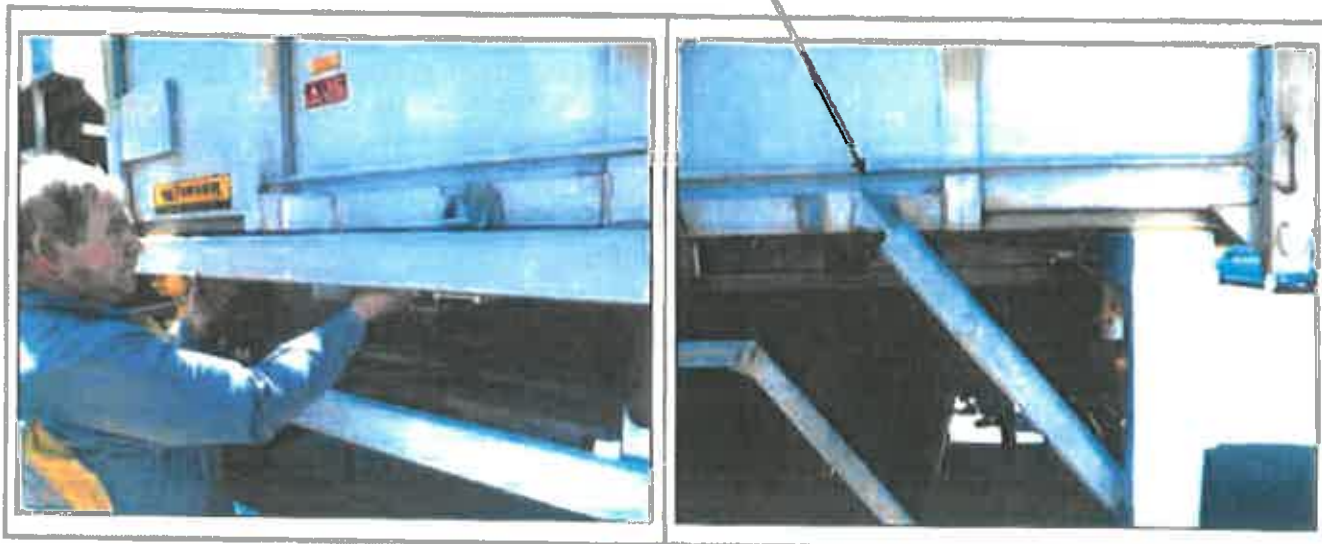
A l'aide du boîtier de commande en cabine, gonfler les suspensions pneumatiques afin de lever le porteur. Les deux voyants verts doivent être allumés.



Déverrouiller les 2 systèmes de blocage des béquilles



Sortir les béquilles et les verrouiller dans l'emplacement prévu

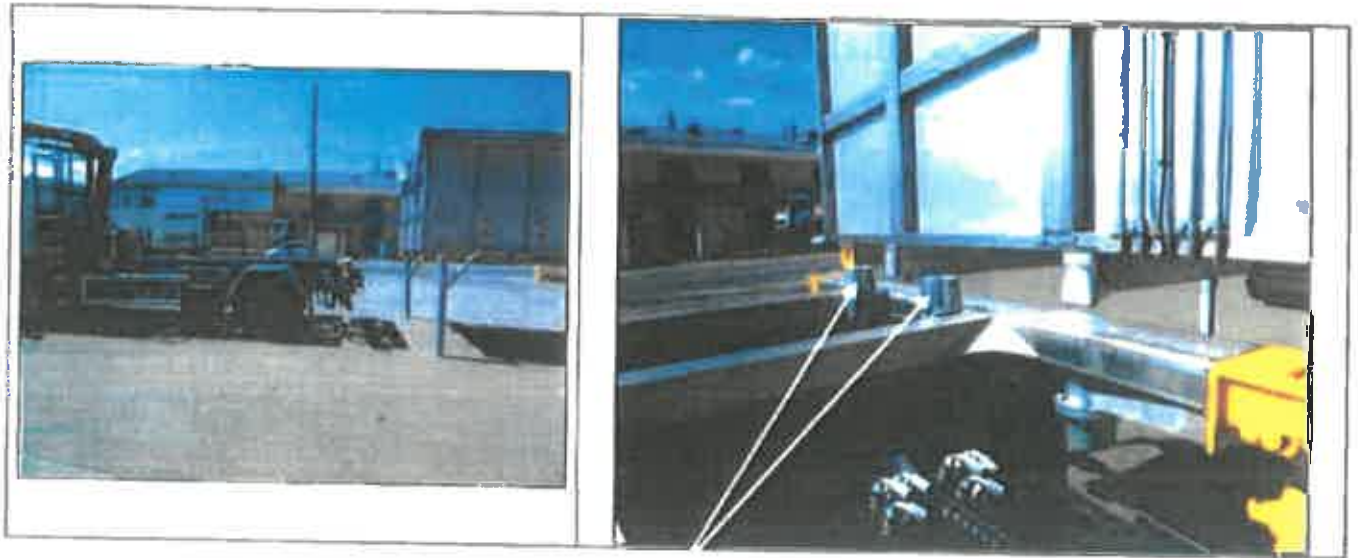


Une fois les 4 béquilles au sol, dégonfler les suspensions en mettant le porteur en position route. Avancer doucement afin de dégager le porteur de la caisse.



2/Pose de la caisse sur le châssis porteur

Mettre en route la grue et faire une rotation à 180° pour positionner le grappin devant la cabine du porteur. Mettre les suspensions du porteur en position route, puis reculer afin de présenter le porteur au niveau des verrous Twist-Lock. Cette manœuvre doit être exécutée le plus doucement possible sans à coup.



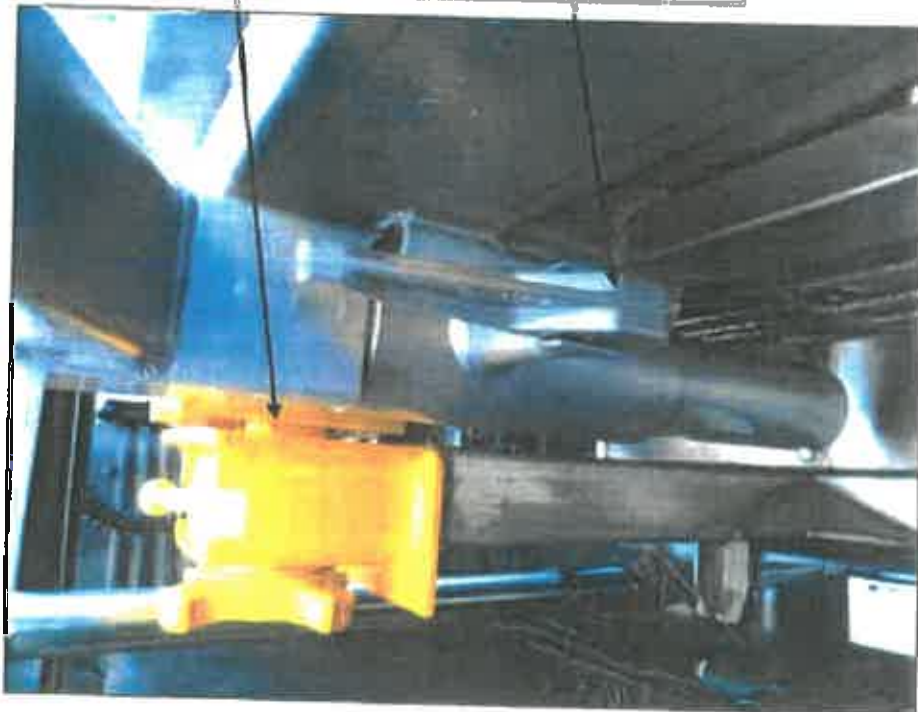
Reculer le porteur en vous laissant guider par les galets jusqu'en butée avant



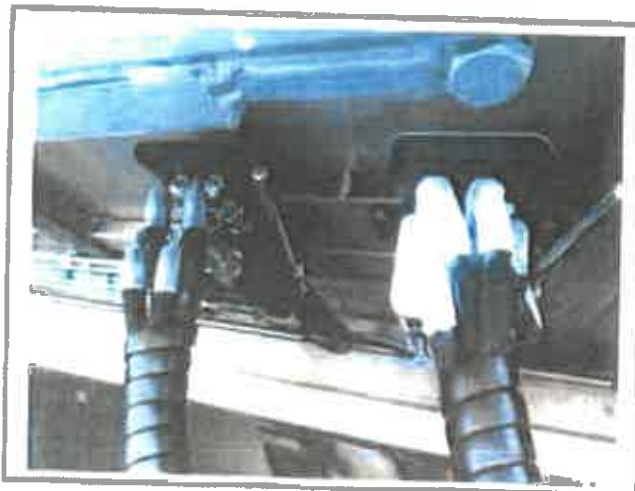
Regonfler les suspensions du porteur au plus haut



Verrouiller les 4 Twist-Lock et les béquilles



Rebrancher les Macks-connectors. ATTENTION !!! Bien mettre le Mack Connector blanc dans l'emplacement peint en blanc et le noir dans le noir.



Mettre le porteur en position route



Repositionner la grue à l'horizontale dans son support à l'intérieur de la benne



Vous pouvez désormais reprendre la route



PJ N° 23 et 24
Description de
poste

RESPONSABLE CENTRE DE COLLECTE 2

INTITULES DE POSTE REGROUPES DANS CET EMPLOI-REPÈRE

Chef de site - Chef de centre - Responsable de centre - Responsable Logistique - Responsable Exploitation - Responsable d'unité de gestion

MISSION & ACTIVITES DE L'EMPLOI

MISSION GENERALE

Dans le respect des politiques et stratégies du groupe, le/la *Responsable Centre de Collecte 2* assure la disponibilité de son équipe et le bon fonctionnement de son parc véhicules dans un objectif de rationalisation et d'optimisation (sécurité, qualité, environnement, rentabilité, délais) des résultats du ou des site(s) sous sa responsabilité (multi-activités ou multi espèces : ATM, IAA, C1, C3 dont les effectifs gérés sont supérieur à 15).

ACTIVITES PRINCIPALES

- Met en œuvre, supervise et contrôle les activités de collecte de sa zone géographique son périmètre
Gère, encadre et manage l'équipe (tout type de contrats) du ou des centre(s) de collecte (développement des compétences, disponibilités et motivations de son équipe)
- Veille à la sécurité des personnes et des biens, prévient les risques hygiène et sécurité au travail
- Anime l'amélioration continue (suivi et optimisation des ratios : KPI, Management QHSE) et les instances représentatives du personnel (DP)
- Manage et développe les compétences, disponibilités et motivations de son équipe
Supervise la bonne gestion de la qualité des produits collectés et des relations commerciales
Gère son ou ses site(s) dans ses différentes dimensions (technique, sociale : IRP, commerciale, administrative, environnementale,...)

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DE L'EMPLOI

- **Localisation / Poste de travail**
Basé(e) sur le site du centre de collecte principal dont il/elle a la charge
- **Collaboration**
Contacts internes : Autres Responsables de centres de collecte et Responsable transport, Responsable Production, services Support Opérationnel : Correspondants Achats, RRH, Planificateurs/Optimiseurs Logistiques, Responsable QSE,...
Contacts externes : Clients amont et sous-traitants locaux (abattoirs, bouchers, éleveurs, garages, corps de métiers du bâtiment etc...), riverains sur problématiques Environnement, certaines instances réglementaires (DD[CS]PP, Inspection du Travail, Médecine du Travail, Maires etc...), prestataires du transport
Encadrement / Responsabilité hiérarchique
Agents de collecte-Chauffeurs, Agents Cuirs, Assistant(e) Administratif (ve) des Ventes, Laveur Videur
- **Rattachement hiérarchique**
Le/La *Responsable Centre de Collecte 2* dépend du Directeur Usine

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE DE L'EMPLOI

L'activité de cet emploi peut impliquer des déplacements. Elle peut s'exercer à titre exceptionnel le week-end, jours fériés ou de nuit. Le port d'Equipements de Protection Individuelle -EPI- (casque, chaussures de sécurité, ...) est requis.

PROFIL D'ACCES A L'EMPLOI

FORMATION

Niveau d'études requis ou équivalent, sur le Niveau
Bac +2

Niveau d'études requis ou équivalent, sur l'emploi-repère

Bac +2 (BTS, DUT, BTSA) en transport logistique, gestion, commerce complété par une expérience professionnelle minimale de 3 à 5 ans en transport et logistique

Expérience requise

3 à 5 ans minimum

COMPETENCES ATTENDUES

CONNAISSANCES (SAVOIR) : Connaissance des outils bureautiques (Excel, Word) et des applicatifs internes, connaissance des matériels de collecte (notion de mécanique PL ou d'utilisation PL), connaissance de la réglementation sanitaire, environnementale, sécurité et transport, connaissance des règles sociales/réglementation du travail, connaissance des contraintes des métiers de la viande (du métier abattoir), réglementation du transport de marchandises, réglementation du transport de matières et produits dangereux

COMPETENCES OPERATIONNELLES (SAVOIR-FAIRE) : notion de rentabilité d'un véhicule et de coût d'immobilisation, notion de planification, organisation, méthode, notion d'achats, gestion comptable et administrative, législation sociale, gestion des Ressources Humaines, organisation de la chaîne de transport

COMPETENCES SOCIALES ET ORGANISATIONNELLES (SAVOIR-ÊTRE) : affirmation de soi, autorité, capacité d'écoute, capacité d'animation, excellente communication dans environnement complexe et éloigné, goût et capacités pour les activités de gestion et d'administrations de données chiffrées,...

PERSPECTIVES D'EVOLUTION / MOBILITE

L'emploi de *Responsable Centre de Collecte*, en général, avec formations complémentaires, et selon expériences, cet emploi peut se spécialiser dans la filière maintenance (*Responsable Maintenance*) ou Logistique (*Responsable Parcs Zone, Coordinateur ou Optimiseur Logistique*).

CLASSIFICATION

Filière	Niveau	CSP
Collecte	IV	Technicien/AM

Caractéristiques des échelons, appliquées à l'emploi repère

- Rappel des caractéristiques du Niveau de l'emploi repère prévues par la CCN (Niv. IV):**

Les travaux sont réalisés à partir de programmes ou plannings préétablis. Leur cadre d'action est fixé en fonction d'objectifs généraux à court terme.

Etude et/ou réalisation de dossiers ou de travaux pouvant être complexes, faisant application de règles ou de techniques connues mais nécessitant de réunir et d'interpréter des informations de nature et de sources diverses.

Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas 12 mois.

Ces études et travaux exigent une communication adaptée à des interlocuteurs différents qu'il faut convaincre et dont il faut emporter l'adhésion quant aux solutions proposées. Proposer et mettre en œuvre les adaptations nécessaires aux méthodes, procédures et moyens pour obtenir des solutions se traduisant par les résultats techniquement et économiquement attendus.

Contrôles ultérieurs (a posteriori) permettant d'apprécier la réalisation des objectifs.
- Rappel des caractéristiques des échelons A, B et C pour les emplois-repère de Niveau IV**

CSP	Niveau	Echelon	Evolution (échelon)
T/AM	IV	A	Phase d'acquisition des pratiques professionnelles, nécessité d'encadrement, contrôle et accompagnement 24 mois max.
		B	Maîtrise des savoir-faire requis pour tenir l'emploi sans assistance ni accompagnement Résultats attendus obtenus de façon constante Capable d'encadrer une mission de travail
		C	Savoir dominant toutes les caractéristiques et obligations de l'emploi, capable de résoudre des problèmes moins fréquents Faire un support technique ou en assistance à ses collègues moins expérimentés

- Exemples de caractéristiques attendues sur l'échelon C, appliquées à l'emploi-repère Responsable Centre de Collecte 2**
 - Capacité d'organisation et de compte-rendu clairs et précis des activités de son site dans un environnement complexe et imprévu (surmortalité, grève dans un abattoir, conditions climatiques exceptionnelles,...)
 - Aptitude autonome au management et développant des ressources humaines de son site (entretiens à jour, suivi des plans d'actions, ...)
 - Perçu(e) comme valeur d'exemple par ses pairs, sa hiérarchie et ses partenaires
 - Référent naturel à former de nouveaux Responsables Centre de Collecte ou Transport par la maîtrise de son savoir et sa pédagogie

AGENT DE COLLECTE PL

INTITULES DE POSTE REGROUPES DANS CET EMPLOI-REPÈRE

Conducteur PL, Chauffeur PL / SPL, Chauffeur Laveur, Agent de collecte, Chauffeur Dépouilleur, Chauffeur Manutentionnaire, Chauffeur PL 19-38T, Chauffeur Cadavres, Chauffeur / Conducteur routier

MISSION & ACTIVITES DE L'EMPLOI

MISSION GENERALE

Dans le respect de la réglementation, des contrats et des normes d'hygiène en vigueur au sein de l'entreprise, l'Agent de collecte PL garantit la collecte des matières et des données administratives dont il/elle a la charge (ATM, IAA, boucheries et autres). Elle/il assure ainsi l'approvisionnement des usines dans le respect du plan de collecte et conformément au cadre réglementaire, législatif et environnemental.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Vérifier l'état de fonctionnement du véhicule, des équipements
- Conduire de manière économique dans le respect du code de la route
- Réaliser l'enlèvement, l'acheminement et le déchargement des matières
- Contrôler la conformité et la qualité des matières/produits collectés et des données administratives
- Maintenir le bon état et la propreté de son véhicule

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DE L'EMPLOI

- **Localisation / Poste de travail**
Basé(e) sur le site du centre de collecte ou de l'usine dont l'Agent de collecte PL dépend
- **Collaboration**
Contacts internes : Responsable QSE, Responsable Centre de Collecte ou Transport, Agent de Maintenance, équipes de production et de dépouille, laveurs-videurs, équipe Commerce Amont
Contacts externes : Clients, Sst de location de véhicules, Garages extérieurs
- **Encadrement / Responsabilité hiérarchique**
N/A
- **Rattachement hiérarchique**
L'Agent de collecte PL dépend du Responsable de Centre de Collecte ou Transport

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE DE L'EMPLOI

L'activité de cet emploi varie selon le type de véhicule, la nature du fret (adaptabilité à la nature du fret), le type de clients et la zone de trafic. Il nécessite d'être titulaire du permis Poids Lourds ou Super Lourds, de posséder les qualifications FIMO / FCO à jour et CACES quand le camion est équipé. Le port des équipements de protection (casque, gants, chaussures de sécurité, tenue de travail, gilet...) est requis.

PROFIL D'ACCES A L'EMPLOI

FORMATION

Niveau d'études requis ou équivalent, sur le Niveau
CAP ou BEP

Niveau d'études requis ou équivalent, sur l'emploi-repère

CAP conducteur routier marchandises - Bac professionnel conducteur routier marchandises - Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (CTRMV) délivré par le ministère chargé de l'Emploi - Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP) délivré par le Ministère chargé de l'Emploi

Expérience requise

3 à 5 ans, débutant possible.

COMPETENCES ATTENDUES

CONNAISSANCES (SAVOIR) :

Rôle et fonction des systèmes d'aide à la conduite et à la collecte (matériel de navigation, planning, PDA,...), connaissances matières premières/produits et leur degré de qualité

Un ou plusieurs Certificat(s) d'Aptitude à la Conduite en Sécurité -CACES- conditionné(s) par une aptitude médicale à renouveler périodiquement peuvent être requis. Connaissance des certifications ISO en vigueur.

COMPETENCES OPERATIONNELLES (SAVOIR-FAIRE) :

Manœuvrer le véhicule avec dextérité et précision, respecter le code de la route et les consignes propres au véhicule, respecter les règles de sécurité et d'hygiène, capacité à conseiller pour améliorer la qualité du tri, sens du service et de la qualité du service rendu, capacité de concentration, rigueur en particulier dans le renseignement des données administratives.

COMPETENCES SOCIALES ET ORGANISATIONNELLES (SAVOIR-ÊTRE) :

Ponctualité, courtoisie/écoute vis-à-vis des clients et des autres membres de l'équipe/entreprise, adaptabilité.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION / MOBILITE

Généralement, l'Agent de collecte PL débutant commence sa carrière en acquérant la maîtrise d'un type de tournée.

Avec l'expérience, il/elle peut envisager de diversifier les tournées effectuées ou de se diversifier en exerçant les emplois d'Agents Cuir et de Laveur-Videur.

Parmi les possibilités d'évolution, l'Agent de collecte PL peut envisager de postuler à un poste de référent ou de responsable de Centre de Collecte ou Transport.

Avec qualification, formations et expériences adaptées du/de la titulaire, l'emploi d'Agent de collecte PL peut aussi évoluer vers des emplois de la filière Production ou Maintenance en débutant comme Opérateur de Production.

CLASSIFICATION

Filière	Niveau	CSP
Collecte	EG	Ouvrier / Employé

Caractéristiques des échelons, appliquées à l'emploi repère

- **Rappel des caractéristiques du Niveau de l'emploi repère prévues par la CCN (Niv. II):**
 - Des instructions précises définissent les actions à accomplir, les méthodes à utiliser et les moyens disponibles.
 - Le salarié exécute des opérations à enchaîner de façon cohérente, ce qui nécessite d'échanger des informations diversifiées, de les prendre en compte et éventuellement de les reporter sur un formulaire.
 - Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas 3 mois.
 - Le titulaire effectue des opérations d'autocontrôle de conformité à chaque étape du travail.

- **Rappel des caractéristiques des échelons A, B et C pour les emplois-repère de Niveau II**

CSP	Niveau	Echelon	Evolution échelon >
O/E	II	A	Phase d'acquisition des pratiques professionnelles, nécessite assistance, encadrement et accompagnement 12 mois max.
		B	Maîtrise des savoir-faire requis pour tenir l'emploi sans assistance ni accompagnement Résultats attendus obtenus de façon constante
		C	Maîtrise démontrant toutes les caractéristiques et obligations de l'emploi, capacités de : - Résoudre des problèmes moins fréquents - Agir en support technique - Encadrer une mission de travail

- **Exemples de caractéristiques attendues sur l'échelon C, appliquées à l'emploi-repère Agent de Collecte PL**

- Aptitude observée chez le/la titulaire à encadrer un nouvel arrivant et à lui donner les fondamentaux de la fonction.
- Aptitude observée chez le/la titulaire à faire face à des situations commerciales complexes : argumentations adaptées à la situation, autonomie à gérer les demandes clients exceptionnelles ou problématiques, exemplarité dans la mise en œuvre des normes, bonne capacité à rendre compte voire à alerter à bon esient.

PJ N° 25

Feuille de prise
en compte
véhicule

FEUILLE DE PRISE EN COMPTE VEHICULE

Immatriculation et/ou N° Parc :

FAIT le ___/___/___ Nom du conducteur :

Signature conducteur:

Merci de cocher les cases correspondantes

Équipements individuels

Collectifs :

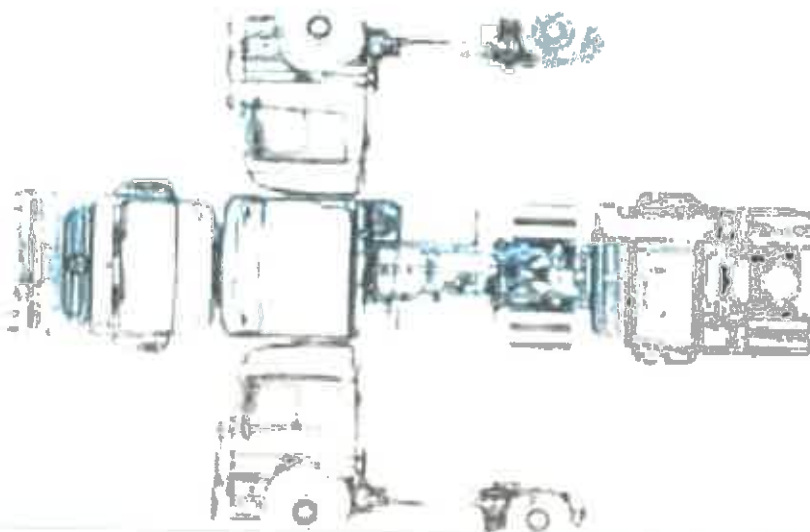
	OUI	NON		OUI	NON
Casque / Lunettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Kit Absorbant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mastic anti-fuite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pharmacie (plombée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boucles blanches et vertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour ATM
Chaussures / bottes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Crayon Autopais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour ATM
Gilet Fluo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carnets de bord (avis de passage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour ATM

État véhicule :

Papiers Véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bon état éclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capturs de sécurité (toit, grue, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Essuies glace ok	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pneus ok (état+pression)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Système chargement ok (grue)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabine propre, pare brise ok	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion propre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations et remarques :

Vous devez avoir fait ces contrôles et vérifier la possession des équipements avant votre prise de poste. En cas de manque ou d'absence d'élément, vous devez faire le remplacement avant le départ.



Veillez à indiquer par une flèche l'endroit du choc et détailler ci-après :

Resp: Responsables de centre

Lieu: Bureau


Durée: 6 mois

PJ N° 26

Accueil

nouveaux

arrivants

 Tous les sites Atemax Nord-Est	PROCÉDURE ACCUEIL D'UN NOUVEL ARRIVANT	FR-ATEM-015
		Version : 3
		Du : 11/03/2012

1. DESTINATAIRES DU DOCUMENT *(Exemplaires papier)*

Sans objet

2. RÉPONSES APPORTÉES AUX BESOINS

Besoins internes :

S'assurer que chaque nouvel arrivant soit formé à l'hygiène, la sécurité et l'environnement et informé des risques encourus et des précautions à prendre vis-à-vis du site et du poste occupé.

Besoins des parties intéressées :

Sans objet

3. DEFINITIONS

Sans objet

Procédure validée électroniquement :

Rédaction	Approbation
Rédacteur : ROCHE Cédric Fonction : Responsable Q.S.E. ATEMAX Nord-Est	Approbateur : GUERIN Christophe Fonction : Directeur usine de Vénérolles / Directeur Logistique Groupe

4. CONTENU

Tout nouvel arrivant (intérim, CDD, CDI ou autre contrat) doit faire l'objet d'un accueil complet et approprié.

Cet accueil doit comprendre :

- ✓ La présentation du circuit d'intégration adapté au poste de travail par la personne en charge de la gestion des ressources humaines ou par son responsable hiérarchique.
- ✓ Une visite des installations du site, des vestiaires et plus particulièrement du lieu de travail par le responsable du service / atelier / centre de collecte concerné.
- ✓ Une formation à la sécurité et à l'environnement sur le lieu de travail par le responsable du service / atelier / centre de collecte concerné, qui comprendra au minimum les points listés en annexe de cette procédure. Le formateur utilisera le livret d'accueil hygiène sécurité environnement (SP-ATEM-114) et les différents supports de formation mis à disposition.
- ✓ *Pour les agents de collecte (chauffeurs) :* une formation au matériel roulant spécifique à leur collecte d'une durée de 2 jours minimum en doublon avec un chauffeur expérimenté.
- ✓ *Pour les autres opérateurs :*
 - Pour un poste présentant des tâches complexes (certaines tâches administratives, production, maintenance, ...) : une formation au poste de travail en doublon avec un opérateur expérimenté. Le responsable de service / atelier / centre de collecte en définit la durée en fonction du poste occupé.
 - Pour un poste présentant des tâches simples : le responsable de service / atelier / centre de collecte fait une présentation/explication des tâches à réaliser.
- ✓ L'évaluation des formations reçues et le cas échéant la validation de la prise de poste.
- ✓ La signature de l'enregistrement de l'accueil d'un nouvel arrivant (*EN-ATEM-065*) validant les informations reçues, renseigné par les intervenants de formation et le responsable de service / atelier / centre de collecte en présence du nouvel arrivant. Le responsable de service / atelier / centre de collecte conserve un exemplaire de ce document et en transmet une copie au gestionnaire des ressources humaines.
- ✓ *Pour tout nouvel arrivant :* la visualisation du film Atemax présentant l'activité et le site de Vénérolles.
- ✓ *Pour tout nouvel arrivant en CDI :* une visite de l'usine de Vénérolles.

ANNEXE : Liste des points à aborder lors de la formation d'un nouvel arrivant

Circulation sur le site

CONTENU :

- Visite du site y compris vestiaires et sanitaires
- Connaissance des règles de circulation sur le site et dans les vestiaires

SUPPORT(S) : Plans de circulation

Sensibilisation à la sécurité au travail

CONTENU :

- Avoir connaissance des principaux risques dans l'établissement et des consignes générales de sécurité
- Connaître les consignes de sécurité au poste et l'existence du document unique
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident au travail (SST, appel des secours, déclaration AT) ou d'évacuation en cas d'incendie
- Connaître les interlocuteurs (responsable service, QSE, CHSCT) et les lieux d'affichage/de mise à disposition des documents

SUPPORT(S) : Livret d'accueil (SP-ATEM-114), Fiche produit au poste

Sensibilisation à la Norme ISO 14001 et aux bonnes pratiques

CONTENU :

- Qu'est-ce que l'ISO 14001 chez ATEMAX ? Qui est impliqué ?
- Avoir connaissance de la politique environnementale
- Connaître l'existence de l'analyse environnementale et connaître les AES du service
- Connaître les interlocuteurs (responsable service, QSE) et les lieux d'affichage/de mise à disposition des documents

SUPPORT(S) : Isomax n°1 à 3 + Fiches de sensibilisation (disponible dans VDoc) + livret d'accueil (SP-ATEM-114)

Maîtrise des situations d'urgence environnementales

CONTENU :

- Connaître les situations d'urgence environnementales rencontrées au poste et en général sur le site
- Connaître les procédures à suivre pour chaque situation (actions sur le terrain + qui informer)
- Connaître les moyens d'interventions pour chaque situation d'urgence, leur localisation et leur utilisation

SUPPORT(S) : Gestion des situations d'urgence (SP-ATEM-073) + documents associés

Tri des déchets

CONTENU :

- Connaître les règles de tri et la localisation des contenants pour l'ensemble des type de déchets (souillés par de la matière animale, par des produits chimiques, dangereux, valorisables et banals)
- Questionner le responsable en cas de doute

SUPPORT(S) : Récapitulatif sur les déchets (SP-ATEM-091)

PJ N° 27
tableau suivi
du véhicule

ENREGISTREMENT

TABLEAU DE SUIVI DES VEHICULES-ARQUES

		Semaine du Au.....	
Lundi	Numéro Parc et Initiales chauffeur		
	Echappée conforme		
	Absence de fuite hydraulique		
	Bon fonctionnement volets et verrouillage caisse		
Mardi	Signature		
	Numéro Parc et Initiales chauffeur		
	Echappée conforme		
	Absence de fuite hydraulique		
Mercredi	Bon fonctionnement volets et verrouillage caisse		
	Signature		
	Numéro Parc et Initiales chauffeur		
	Echappée conforme		
Jeudi	Absence de fuite hydraulique		
	Bon fonctionnement volets et verrouillage caisse		
	Signature		
	Numéro Parc et Initiales chauffeur		
Vendredi	Echappée conforme		
	Absence de fuite hydraulique		
	Bon fonctionnement volets et verrouillage caisse		
	Signature		

Vérification enregistréement par le responsables du centre :

Responsable archivage : Agents de collecte
Lieu et durée d'archivage : Classeur de suivi véhicules durant 2 ans

PJ N° 28 BAIL

ANNEXE A LA MARQUE D'UN ACTE RECU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSCRIT.
LE 3 septembre 2015

ANNEXE n

réf : A 2015 24700 / LG/AUM

PROCURATION

La Société **ATEMAX FRANCE**, Société par actions simplifiée, au capital de **VINGT-SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS**, dont le siège social est à **LE MANS (72000)**, 72 avenue Olivier Messiaen ;
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **LE MANS** sous le numéro **801 604 766** ;

Représentée par son Président :

La société **AKIOLIS GROUP**, société par actions simplifiée ayant son siège social à **LE MANS (72000)** 72 avenue Olivier Messiaen, identifiée sous le numéro **SIREN 836 660 066** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **LE MANS**.
Ayant tous pouvoirs en sa qualité de **Président** de la société, conformément à l'article 13 des statuts.

Elle-même représentée par Monsieur **Laurant BEAUBONT**, demeurant à **LE MANS (72000)** 297 avenue Boileau, né à **TOURS (37000)** le 31 décembre 1959.

La représentant de la personne morale ci-après désigné **"LE MANDANT"**.

MANDAT

Lequel mandant constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Aïain LION, né le 1er janvier 1969 à **Tourcoing (59200)**, ayant son domicile 14bis rue de **Montreuil, 62850 Harly**

Ou à défaut tout clerc ou employé de notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée **"Gérard Cockerpot, Alexandre Merville, Laura Garamez, Carole Labry-Cockerpot, notaires associés"**, titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à **SAINT OMER (Pas-de-Calais) 86 rue Aïain**.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Auquel il donne pouvoir de, au nom et pour le compte de la société **ATEMAX FRANCE** qu'il représente, en sa qualité de **Président**, à l'effet de :

Prendre à bail à loyer, à titre commercial, dans le cadre des dispositions des articles L.148-1 et suivants du Code de commerce, les locaux appartenant à :

La société dénommée **"SCI PASCH"**,
Société civile immobilière au capital de **CENT EUROS (100,00 €)**, dont le siège social est à **SAINT MARTIN AU LAERT (82800)**, 69 avenue du Maréchal Joffre.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **BOULOGNE SUR MER** et identifiée sous le numéro **SIREN 513 957 803**.

Et dont la désignation suit :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Commune d'**ARQUES (Pas-de-Calais)**

Dans un ensemble immobilier à usage professionnel, situé à **ARQUES (82810)**

route départementale 942, porte multimodale de l'Aa, et le terrain en dépendant et sur lequel il est érigé.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Section	Surface	Parcelle ou Nature	Contenance
ZC	160	FIN DU CHAMP DU SMETZ	12 a 80 ca
ZC	180	FIN DU CHAMP DU SMETZ	20 a 08 ca
ZC	168	FIN DU CHAMP DU SMETZ	43 a 43 ca
ZC	170	FIN DU CHAMP DU SMETZ	03 ca
ZC	172	FIN DU CHAMP DU SMETZ	07 a 88 ca
ZC	174	FIN DU CHAMP DU SMETZ	02 a 28 ca
ZC	181	LE HAUT DU CHAMP DU SMETZ	07 a 58 ca
ZC	176	LE HAUT DU CHAMP DU SMETZ	07 a 01 ca
ZC	178	LE HAUT DU CHAMP DU SMETZ	22 a 30 ca
Contenance totale			01 ha 23 a 79 ca

Les locaux ci-dessus détaillés :

- > Un local commercial constitué par la cellule numéro deux, consistant en un entrepôt de stockage, d'une surface d'environ mille cinq cent mètres carrés (1500 m²).
- > Et les aires de stationnement et espaces verts.

Il est ici précisé par le bailleur que les lieux loués ne sont pas clôturés. Le bailleur notifie dès la signature du contrat de bail, son accord au preneur pour clôturer les lieux loués.

En tout état de cause, cette clôture ne devra pas entraver la libre circulation sur l'espace commun ci-après défini.

En outre, le bailleur autorisera le preneur à utiliser l'espace commun à usage d'entrée et de voie de circulation sur le site.

Cet espace commun dépend de l'ensemble immobilier sus-désigné, et est réservé au bailleur et autres occupants ou locataires de l'ensemble immobilier précité.

Les surfaces mentionnées ci-dessus sont données à titre approximatif et purement indicatif. La variation éventuelle de ces surfaces avec la situation réelle des locaux loués ne pourra pas être revendiquée ou contestée par l'une ou l'autre des parties et notamment au titre de la fixation du loyer et elle est inférieure à 10 %. En cas de variation à la baisse au moins à 10%, le loyer sera recalculé au prorata des surfaces réellement occupées. Le loyer ne sera pas revalorisé en cas de variation à la hausse.

En conséquence :

Faire ce bail, dans le respect des dispositions légales énoncées plus haut, sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE (28 septembre 2015) pour se terminer à pareille époque le VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (27 septembre 2024) sauf application des dispositions légales relatives à la réalisation,

moyennant un loyer annuel de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600,00 €) auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux légal en vigueur, soit 20,00 %, soit un loyer annuel TOUTES TAXES COMPRISES DE TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (31.860,00 € TTC) que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Les loyers et accessoires seront payables mensuellement et d'avance, sur présentation de factures, dans les cinq premiers jours du mois, étant précisé que ce

ls

pelement interviendra directement entre les parties, hors la comptabilité du Notaire.

Et notamment :

- fixer les termes et modalités du paiement ;
- Prévoir toutes clauses se rapportant à la révision du loyer initial, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Verser, au moment de la signature du bail, tout dépôt en garantie de l'exécution des clauses du bail dont il s'agit.
- Insérer toutes clauses que le mandataire jugera convenables relativement à la jouissance, l'entretien, l'amélioration, la réparation et l'assurance des lieux loués, la destination et le changement de destination des locaux concernés, l'exploitation du commerce, la remise des clés, etc.
- Prévoir toutes stipulations se rapportant à la sous-location et à la cession du bail concerné.
- Payer tous impôts, taxes et contributions qui sont à la charge du mandant, de manière que ce dernier ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet ; régler également tous loyers, en restituer bonnes et valables quittances.
- Stipuler ou accorder toutes indemnités, en recevoir ou payer le montant.
- Se faire remettre toutes pièces et documents, en donner décharges.
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances.
- En cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation, jusqu'à l'exécution de tous jugements et arrêts ; à cet effet, mandater, tant au niveau de finances, qu'au niveau de l'exécution de la décision à intervenir et de l'exercice de tous recours, tous avocats, avoués, huissiers de justice et, d'une manière générale, tous les auxiliaires de justice et experts dont le concours serait nécessaire.

- Enfin, le mandant déclare avoir reçu le projet de bail commercial établi par Maître Alexandre MERVILLE, notaire à SAINT OMER (59500) et avoir reçu toutes explications utiles à cet égard, lequel projet de bail commercial est demeuré ci-annexé au présent mandat, dont les conditions dudit bail commercial sont arrêtées à ce jour et acceptées par le mandant.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, être domicile, substituer et, généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

fait à Nous

Le 28 septembre 2015

B. F. Fournier

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
RAS DE CAJAS

Commune :
ARQUES

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édification : 1/800

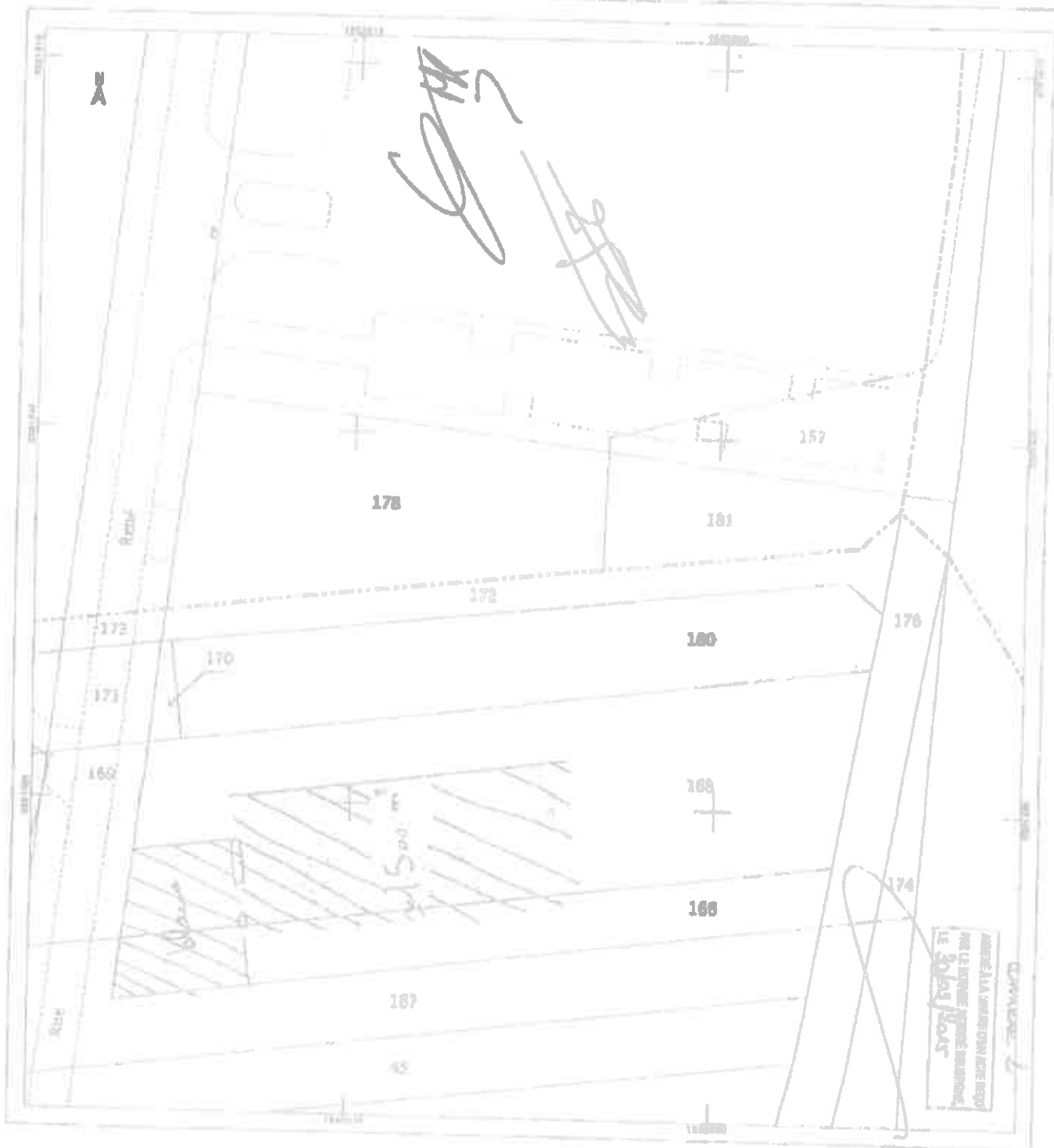
Date d'édition : 30/09/2018
(Région horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC80
93014 Ministère des Finances et des Comptes
publiques

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 65 Rue Georges Guynemer 63407
63407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.88.10.10 - fax
pigo.830.0000@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



annexe 3

AGENCÉ À LA RECHERCHE D'UN ACTE REQU
PAR LE SYSTÈME ADDICÉ OCUSCENAL
LE 30/09/2015

ANNEXE :

INVENTAIRE DES CHARGES LOCATIVES ET IMPÔTS

Charges, impôts, taxes et redevances établis au nom du bailleur et pris en charge par le preneur :

- Taxe foncière au prorata de la surface louée,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface louée,
- Les dépenses relatives aux espaces extérieurs, au prorata de la surface louée,
- les dépenses relatives à l'électricité des parties communes extérieures, au prorata de la surface louée

A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the bottom right of the page. Above the signature, there is a faint, circular stamp or mark, possibly a seal or a date stamp, which is partially obscured by the ink.

annexe 4

ANNEXÉ À LA MENTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ BOUSSIGNÉ,
LE 30/09/2015

ANNEXE :

ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX AVEC PRECISION DE BUDGET A REALISER PAR LE
BAILLEUR DANS LES TROIS ANS

NEANT

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. S.', is written over the word 'NEANT'. The signature is highly stylized and includes several horizontal and diagonal strokes that cross through the text.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Annexe 5

en application des articles L. 125 - 6 et R. 125 - 28 du Code de l'environnement

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE RELEVÉ
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ BOUBBINE

1. L'état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions déférées vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par le notaire
le 16/02/2008
mis à jour le 10/02/2016

2. Adresse

route départementale 942 - porte multimodale de l'An
Code postal 82010 ARQUEB

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel
si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- incendie
- sécheresse
- séisme
- crue torrentielle
- cyclone
- volcan
- mouvement de terrain
- remontée de nappe
- autres
- avalanches
- feu de forêt

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement de ou des PPR naturels
si oui, les travaux prescrits par le règlement de ou des PPR naturels ont été réalisés

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)
en application de l'article L. 174-6 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier
si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

- mouvement de terrain
- autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement de PPR miniers
si oui, les travaux prescrits par le règlement de PPR miniers ont été réalisés

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologique prescrit et non encore approuvé
si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

- effet induit
- effet thermique
- effet de surpression

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement de PPR technologiques
si oui, les travaux prescrits par le règlement de PPR technologiques ont été réalisés

6. Situation de l'immeuble au regard du régime réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article L. 125-6 (1) du Code de l'environnement
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité :

- forte
- moyenne
- modérée
- faible
- très faible

7. Information relative aux risques indemnisés par l'assurance oulé à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L. 125-6 (1) du Code de l'environnement
L'immeuble est mentionné dans l'avis sismique existant le 16/02/2008

8. Vendeur - Bailleur : BUBBINE chris Immothère * SOI PASCH *

9. Acquéreur - Locataire : ATEMAX

10. Lieu / Date : SAINT-OMER le 30 septembre 2016

Article 1386 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut pourchasser la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Au terme des articles L. 125-6 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de facts réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques définis par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques définie par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-3 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-6-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles conçues appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de détailler les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques détaillant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (num ou Q) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appellation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de facts réalisant ou constatant la vente de bien immobilier auquel il est annexé.

Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est annexé en cas d'une entrée ultérieure d'un des co-locataires.

L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immobilier par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Il faut d'une part reporter sur le bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard de la sismicité ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immobilier : autres informations et travaux prescrits réalisés dans le limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arène Nord 92508 La Défense Cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

AL MC

Annexe 6

ANNEXÉ À LA LETTRE D'UN NOTE REQU
PAR LE MAIRE ADONNÉ OULONNEZ,
LE 20/09/2015

Préfecture du Pas-de-Calais
Commune de ARQUES
Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Approuvé à l'arrêté préfectoral

n° 15/02/2006 mise à jour le 10/02/2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels préventifs (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRN oui non

2.1- PPRN de Marais Audomerois

Approuvé Date 28/12/2000 effet 1 Inondation
effet 2
effet 3
effet 4

nombre 2
Besoin de risque non

Les documents de référence sont :

Atlas des zones inondables

Consultable sur Internet site Internet

Description : En raison de l'interconnexion des différentes entités formant le Marais Audomerois, celui-ci réagit aux crues d'une manière uniforme sur l'ensemble de sa superficie comme une vaste zone tampon. Le marais, particulièrement exposé aux phénomènes d'inondation, fait l'objet d'une gestion complexe des niveaux de l'eau, dans le cadre d'un accord partenarial qui définit les modalités d'entretien des ouvrages et le rôle des acteurs (Waterings, Services de la Navigation, Port de Gravelines...). Les transformations dans l'usage et l'occupation des sols aggravent les conséquences des crues.

2.2- PPRN de la vallée de l'Aa supérieure

Approuvé Date 07/12/2009 effet 1 Inondation par une crue
effet 2
effet 3
effet 4

Besoin de risque

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPR

Règlement

Plan du zonage réglementaire

Consultable sur Internet site Internet

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/collectivites-publiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN-approuves>

Description : Le risque inondation par débordement de l'Aa et de ses affluents (Bléquin, ruisseau d'Acquin) se caractérise, dans sa partie supérieure, par une nette prédominance hivernale (de novembre à février). Ces crues, qui peuvent avoir des conséquences sévères, comme celle de mars 2002, sont favorisées par une forte pluviométrie et un relief marqué. Leurs conséquences sont aggravées par le fort ruissellement sur les coteaux et l'urbanisation du fond de vallée.

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'au moins un PPRT oui non

3.1- PPRT de ARC INTERNATIONAL

Approuvé Date 28/12/2014 effet 1 Toxicité
effet 2 Thermique
effet 3 Explosion

nombre 1
Besoin de risque

AL HC
>

Les documents de référence sont :

- Arrêté Préfectoral de création du CLIC du 18 05 2009
- Arrêté Préfectoral de composition du CLIC du 08 06 2009
- Arrêté Préfectoral de modification de la composition du CLIC du 18 09 2009
- Arrêté Préfectoral de prescription du 28 04 2010
- Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation du 08 10 2011
- Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation du 05 04 2013
- Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation du 27 10 2014

Consultable sur Internet site Internet

<http://www.zord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/7-Plaque-technologique-PPRT-1476>

Description : Le site industriel d'ARC INTERNATIONAL se situe sur le territoire de la commune d'Arques. L'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour cet établissement a été signé le 28 avril 2010, par Monsieur Raymond LE DEUN, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais pour les communes d'ARQUES et de BLENDECQUES.
L'Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation de ce PPRT a été signé le 8 octobre 2011, par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais.
L'Arrêté Préfectoral de prolongation du délai d'approbation de ce PPRT a été signé le 5 avril 2013, par Monsieur Luc CHOUCHEFF, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais.

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risque miniers (PPRM)

La commune est située dans le périmètre d'un ou plusieurs PPRM oui nombre 0 non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 653-4 et R 125-23 du code de l'environnement / modifié par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible

Consultable sur Internet non oui

Informations disponibles sur le site : www.planseisme.fr

Pièces jointes

Cartographie

extraits de documents ou de données permettant la localisation des enjeux au regard des risques encourus

Cartographie du périmètre d'étude du PPRT (carte annexé à l'arrêté de prescription), une planche A4

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Le site est à l'état de catastrophe naturelle ou technologique ou est consultable sur le site portail www.prim.net dans le rubrique « Ma commune face aux risques »

[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]

[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]

Annexe 1

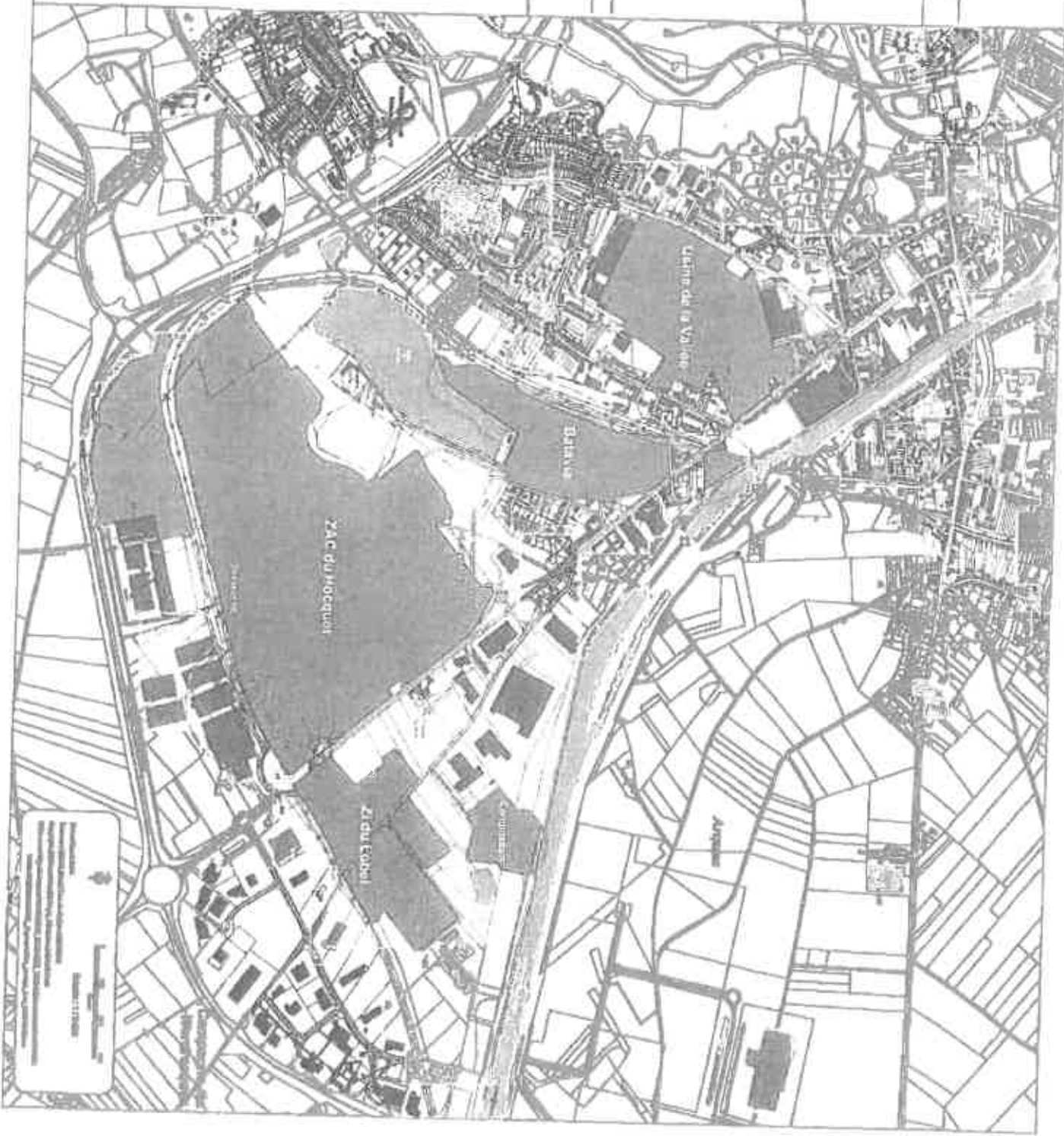
ADDRESSE A LA MINUTE D'UN ACTE REQU

PAR LE NOTAIRE ASSOCIE SUDSSIGNÉ.

LE 30/09/2015

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



Le Plan de Masse (P.M.) est un document qui décrit le développement urbain d'un quartier ou d'une ville. Il est basé sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et indique les zones d'habitat, les zones commerciales, les zones industrielles, etc. Le P.M. est un document essentiel pour les urbanistes et les citoyens qui souhaitent comprendre le développement de leur quartier.

Le P.M. est un document qui décrit le développement urbain d'un quartier ou d'une ville. Il est basé sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et indique les zones d'habitat, les zones commerciales, les zones industrielles, etc. Le P.M. est un document essentiel pour les urbanistes et les citoyens qui souhaitent comprendre le développement de leur quartier.

ANNEXÉ À LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ BOUSSIGNÉ,
LE 20/03/2015

RUBRIQUES

Rechercher une commune à risque

Consultez de la base de données Smap?

Méthode IAL

FAQ IAL

Guide IAL

Retourner une commune

Résultat de la recherche

Arques

Code Insee : 63040 - Code postal : 63010

Population : 6800

Département : PAS-DE-CALAIS - Région : Nord-Pas-de-Calais

APPREHENS TOUT

Risques

Inondation

Risque industriel

Risque industriel - Etat de surpression

Risque industriel - Effet thermique

Risque industriel - Effet toxique

Séisme - Zone de sismicité 2

Transport de marchandises dangereuses

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

- Accès aux informations essentielles locales disponibles pour votre département
à la base de données de l'Insee pour aller plus loin sur l'Insee. Cliquez sur l'adresse Internet pour les voir. Rubrique "Insee" rubrique "Insee" rubrique "Insee" rubrique "Insee"

- Télécharger

- le guide pratique pour compléter l'état des risques.

- le modèle d'état des risques au format PDF (34,4 ko), au format PDF inscriptible (21 ko) ou au format RTF (1,68 ko)

- la déclaration pré-remplie des sinistres Indemnités (code L 125-3 & L 125-4 du code des assurances)

Informations préventives

- Télécharger

- l'affiche d'informations communales sur les risques et les conseils

- Consulter

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

- Accéder

- à la cartographie du risque "renseignée de nappes phréatiques" sur la commune

Atlas de Zones Inondables

Abs	Non de IAD	Coordonnées
Inondation	Ville de l'An Supérieur	63110000
Inondation	Mairie d'Arques	63040000

Prendre en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Nature de risque	Plan	Prévalence	Approuvé le	Approuvé le	Statut de l'Etat	Approuvé au PLU le	Décret de l'Etat le
Mairie d'Arques	PPRI Inondation	63040000					
Ar	PPRI Inondation	63040000		07/08/2006			-/-
Ar	PPRI Inondation - Plan d'urbanisme et de sécurité de l'Etat	63040000		07/08/2006			-/-

Plan de prévention des risques technologiques

Nature de risque	Plan	Prévalence	Approuvé le	Approuvé le	Statut de l'Etat	Approuvé au PLU le	Décret de l'Etat le
PPRI ARC INTERNATIONAL	PPRI Risque Industriel - Etat de surpression	63040000	14/11/2014	07/08/2014			-/-
PPRI ARC INTERNATIONAL	PPRI Risque Industriel - Effet thermique	63040000	14/11/2014	07/08/2014			-/-
PPRI ARC INTERNATIONAL	PPRI Risque Industriel - Effet toxique	63040000	14/11/2014	07/08/2014			-/-

Les informations sur les PPR de votre commune sont disponibles sur le site de l'Insee. Cliquez sur l'adresse Internet pour les voir. Rubrique "Insee" rubrique "Insee" rubrique "Insee" rubrique "Insee"

INFORMATIONS VOTRE INFORMATION NON DE SITE, VOUS ACCÉPTEZ L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Handwritten initials and marks at the bottom right of the page.

Nom de l'OP
Nom de l'opérateur
Alim
Code de l'opérateur
Localité
Coordonnées géographiques

Territoire à risque important d'inondation - TI3

Nom de TI3	Alim	Code de l'OP	Année de l'avis préliminaire de l'avis	Année d'adoption de l'avis	Année de l'avis préliminaire	Année d'adoption de l'avis	Année de l'avis préliminaire
TI3 Gère-Case	Dépense - Avance sur le montant des dépenses		2013/2013	10/2014			

Année portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	2013	2014	2015	2016
Inondations et coulées de boue	20/05/13	20/05/14	20/05/15	20/05/16
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/13	01/05/14	01/05/15	01/05/16
Inondations et coulées de boue	15/01/13	15/01/14	15/01/15	15/01/16
Inondations et coulées de boue	15/01/13	15/01/14	15/01/15	15/01/16
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/13	01/05/14	01/05/15	01/05/16
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	20/05/13	20/05/14	20/05/15	20/05/16
Inondations et coulées de boue	20/05/13	20/05/14	20/05/15	20/05/16

Site à l'adresse : 00000000

COORDONNEES

5/10/2016

00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Un partenariat



Handwritten signatures and initials, including 'MC' and a large signature.



Inventaire des adresses de sites industriels et commerciaux de Basse-Navarre

Basques

Annexe 9

APPENDICE À LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
 POUR LE NOYAU ASSOCIÉ BOUSSIÈRE
 LE 30/09/2015

- N° 1
- N° 2
- N° 3
- N° 4
- N° 5
- N° 6
- N° 7
- N° 8
- N° 9
- N° 10
- N° 11
- N° 12
- N° 13
- N° 14
- N° 15
- N° 16
- N° 17
- N° 18
- N° 19
- N° 20

N°	Noms et adresses	Adresse (localité)	Coordonnées	Coordonnées géographiques	Superficie (m²)	Statut	Statut de l'acte	X	Y	Z	V	Propriétaire
1	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
2	BOUSSIERE, Hervé	Tarbes	20, rue de la Gare	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Hervé
3	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
4	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
5	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
6	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
7	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
8	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
9	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
10	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
11	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
12	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
13	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
14	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
15	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
16	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
17	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
18	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
19	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves
20	BOUSSIERE, M. Yves et Cécile	Tarbes	15, rue Léon Simeon (anciennement 15, rue de la Gare)	41.500.000	43.500.000	10.000	Indivisibles	47.904	47.904	47.904	47.904	BOUSSIERE Yves

AR
 MK
 7

Pollution des sols : BASOL

Etat de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : HAUTE-NORMANDIE

Département : 76

Site BASOL numéro : 76.0108

Situation technique du site : Site en cours de traitement, objets de réhabilitation et objets techniques déclassés ou en cours de mise en œuvre

Date de publication de la fiche : 27/02/2012

Auteur de la qualification : ORSAL (254)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : REGNA SOLUTIONS

Localisation :

Commune : Arques-la-Bataille

Arrondissement :

Code postal : 76 880 - Code INSEE : 76025 (2 827 habitants)

Adresse : rue Vendier Monnet

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 76404 : Dieppe (40 427 habitants)

Déclassement :

Préférence	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT				

Référence	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT N 27000	619 997	2 842 332	Aérométrie	

Fermeture cadastrale :

Nom	Cadastré		Canton cadastre	N° de parcelle	Précision cadastrale	Source cadastrale	Observations
	Arrondissement	Date					
			AE	24			
			AE	25			
			AE	26			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été trouvé pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (et ICPE en cours d'arrêt) (ou ICPE en cours de mise en œuvre)

Nom : M. MONTAVIEL

Il agit d'un MANDATAIRE DE JUSTICE

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVÉE

Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME

Propriétaire(s) du site :

Nom

Catégorie

Coordonnées

CCI Dieppe

PERSONNE MORALE PRIVÉE

4, boulevard Général de Gaulle 76009 Dieppe

Caractérisation du site à la date du 24/08/2012

Description du site :

Le site s'étend sur une superficie de 19 hectares environ et se situe dans la vallée entre deux cours d'eau, le Bihouin à l'est et le Varnerre à l'ouest.

Par ailleurs, le site se situe à proximité d'un jardin d'eau. Localisé en zone inondable, le site repose sur des terrains à écoulement perméable qui ne constitue pas une barrière efficace vis-à-vis d'une pollution de surface. Une nappe peu profonde présente sous le site est exploitée pour l'irrigation en eau potable.

L'activité industrielle a débuté au début du 20ème siècle avec l'implantation de la société Française de Viscose qui fabriqua des textiles industriels. En 1964, l'entreprise La Cartopline a commencé une activité de fabrication de papier à base de pâte de papier électrochimique. En 1975, l'activité est transférée à la société Rhone Poulenc Systèmes puis en 1988 à l'entreprise Regma qui a débuté la production de papier four et de transfert thermique en 1988. Suite à la liquidation de la société Regma en 1999, l'entreprise Regma Solutions a exploité les unités de fabrication des papiers four, de fibre synthétique et de matériaux de géographie.

La société Regma Solutions a, elle-même été mise en liquidation judiciaire le 8 avril 2002.

Le site est pour le moment composé par 6 entreprises de taille variable sur une partie du site (difficile de par ailleurs en mesurer l'état) alors que l'autre partie du site est à l'état de friche (des bâtiments sont sur le point d'être démolis)

AK
3

AL

Description qualitative :
Risques et nuisances :

Il a été mis en évidence la présence sur le site d'une contamination aux hydrocarbures, aux métaux, aux HAP et aux PCB. La présence de traces de solvants chlorés a également été mise en évidence sur le site.

Suite au démantèlement d'une citerne, un incident est survenu. Du fluide caloporteur (huile minérale) s'est répandu sur le sol.

Le rivage de Béthune présenterait un impact en hydrocarbures.

Actions menées :

En réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/01/2002, une étude d'impacts des Risques (EIR) a été réalisée sur le site.

Le site présentant de nombreux dangers, liés notamment à des problèmes de rive en adossés des installations, il a été fait l'objet d'une intervention de l'ADRIEM. L'ADRIEM a éliminé l'ensemble des déchets dangereux et a nettoyé les sols.

Dans le cadre de la réhabilitation partielle du site, le CCI de Doune a mandaté une société afin de réaliser une étude de sols (Diagnostic Approfondi) complétée par un Évaluation Détaillée des Risques (EDR) en décembre 2004.

En avril et mai 2006, le CCI de Doune, se substituant à l'exploitant délaissé, a fait réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires pour une partie du site. Cette évaluation met en évidence une situation sanitaire inacceptable sans mesure de gestion. Un plan de gestion a alors été réalisé pour cette partie du site. Les mesures de gestion proposées consistent notamment :

- en un recouvrement de 20 cm de terre végétale sur les zones par un revêtement minéral étoupe par un bitumineux de l'ensemble des zones présentant des dépassements des valeurs de référence dans les sols superficiels,
- en un traitement de la zone Z3 présentant des dépassements des valeurs de référence dans les sols profonds liés à la présence de chlorobiphényles.

Toujours dans le cadre de la réhabilitation du site, l'établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), a fait réaliser une étude complémentaire concernant les parcelles AE 24 et AE 25 (parcelles comprenant notamment l'ancienne bibliothèque).

Cette étude met en évidence que les sols sur ces parcelles sont localement impactés par des hydrocarbures (HOC et HAP), que l'on ne présente des traces de benzène ainsi que des traces de toluène, xylènes, naphthalène et hydrocarbures aromatiques, et que les eaux souterraines présentent des traces d'arsenic.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée dans le cadre de cette étude et livrée aux parcelles susmentionnées montre l'acceptabilité des risques sanitaires liés à la présence de cette pollution.

Toutefois dans le cadre du réaménagement, les sources de pollution sont éliminées dans les sols du site et ne sont pas en conformité avec les conclusions de l'étude.

Actions prévues :

A l'issue des travaux de démolition (lotement 138), il est demandé au propriétaire de réaliser des investigations de sols en bord de rivage (ou droit de la zone polluée), de manière à caractériser l'état des sols. Si une pollution résiduelle significative était constatée et qu'une incompatibilité des sols avec l'usage futur envisagé des terrains était identifiée, un plan de gestion devra être établi.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche initiale	<input type="checkbox"/> Travail
<input checked="" type="checkbox"/> Transaction	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partial ou totale	<input type="checkbox"/> Information opportuniste
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse orphane AEP ou pollution en bord superficielle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Type de pollution :

<input type="checkbox"/> Déchet de déchets	<input type="checkbox"/> Déchet adhésif
<input type="checkbox"/> Déchet naturel	<input type="checkbox"/> Déchet de produits chimiques
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappes polluées
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input checked="" type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : 118

AL HC

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date de:	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic BDM	10/06/2002	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Travaux d'office ADEME	05/09/2003	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Diagnostic approfondi	01/07/2009	Site en cours de traitement, nécessité de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	

REGIMA SOLUTIONS est mise en reconnaissance judiciaire le 8 Janvier 2002. Le 9 avril 2002, un jugement prononce la liquidation judiciaire et nomme Maître MONTRAVERSI comme liquidateur.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à la mise en sécurité du site a été pris le 28/04/2004.

Un arrêté préfectoral de travaux d'office et un arrêté préfectoral d'occupation temporaire du site (au profit de l'ADEME) ont été pris le 08/05/2008 afin de permettre l'intervention de l'ADEME.

Rapports sur la contamination du site : Aucun document n'a été consulté pour le moment.

Caractérisation de l'impact

Déchets (identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Ammoniac | <input type="checkbox"/> Acide (Ac) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylène) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorure |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanure |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Méthylène (Me) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Potassium | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sulfate | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Éléments présents dans les sols :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Ammoniac | <input type="checkbox"/> Arsène (As) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTX |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorure |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanure |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Méthylène (Me) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input checked="" type="checkbox"/> PCB-PCP |
| <input type="checkbox"/> Potassium | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfate | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Éléments présents dans les nappes :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammoniac |
| <input type="checkbox"/> Arsène (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input checked="" type="checkbox"/> BTX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chlorure | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |

AL HC
5

- Cadm (Cd)
- Cyanure
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Substances non halogénées
- Sulfures
- Zinc (Zn)

- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Métaux (Mn)
- PCB-PCB
- Plomb (Pb)
- Substances halogénées
- Substances radioactives
- TOX

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Autres :

- Polluants présents dans les sols ou les nappes :**
- Ammonium
 - Baryum (Ba)
 - Cadmium (Cd)
 - Chrome (Cr)
 - Cuivre (Cu)
 - H.A.P.
 - Mercure (Hg)
 - Nickel (Ni)
 - Pesticides
 - Sélénium (Se)
 - Substances non halogénées
 - TOX (Méthylcétylène)
 - Zinc (Zn)
 - Arsenic (As)
 - BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylène)
 - Chlorure
 - Cobalt (Co)
 - Copper
 - Hydrocarbures
 - Métaux (Mn)
 - PCB-PCB
 - Plomb (Pb)
 - Substances halogénées
 - Sulfures

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque incendie
- Risque explosion
- Puits et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (t/ans) : 0
 Volume (m³) : 0
 Surface (m²) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE
 Industrielle : LOURDE

Hydrogéologie du site

- Absence de nappes.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculteurs, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du puits :

- Elle intervient en surface.
- L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- Elle intervient en sous-sol.
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution

ML
 MK
 7

2024 examen révisé

Impacts perceptibles :

- Captage ASP arrêté (actuation d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles situées dans les édifices
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les aliments destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les épices
- Santé
- Bata
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eau superficielle, équipement (river)
- Eau souterraine, fréquence (river)

État de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance d'arrêtée en raison de procédures en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date de :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (rivers) :
- L'utilisation du sous-sol (river)
- L'entretien de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- Règlement d'usage public (RUP)

Date de l'avis préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document selon le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document selon le RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle ou profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document selon le RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'avis préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

- Acquisition anticipée par l'Etat

- Arrêté préfectoral limitant la consommation de l'eau des puits privés du site

Informations complémentaires :

AL HK
S

Traitement effectué

- Mise en sécurité du site
- Interdiction d'accès
- Outils
- Excavation de produits ou de déchets
- Pavage de solénoïde ou de suspension
- Recyclage des produits ou des déchets
- Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique
- Autre :

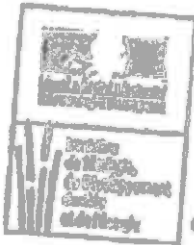
- Traitement des terres polluées
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcé
- Dégradation naturelle
- Autre :

- Traitement des eaux
- Rejet de produits
- Décharge
- Traitement : SUR SITE
- Air dépollué
- Vapeur dépolluée
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Captation (membrane...)
- Autre :

COMPTON

Pour toute information 

AL AK



Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Résultats de la recherche

Site national FIPRI

Critères de recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
Régime de déclaration
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôle de l'inspection
Aspect financier
Responsabilité et contentieux
Information du public
Élaboration de la réglementation
Échanges internationaux

Dans une commune dont le nom commence par **ARQUES**

Établissements 1 à 20 sur un total de 27 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Service
ALPHADEC (ex SAVERGLASS)	62510	ARQUES	Autorisation	Sauf Ris
ARC INTERNATIONAL FRANCE	62510	ARQUES	Autorisation	Sauf Haut
ARCAUTO Hoyer	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
ARQUES CEREALES	62510	ARQUES	Enregistrement	Non Seveso
AUCHAN SA	62510	ARQUES	Enregistrement	Non Seveso
CARTONS et PLASTIQUES	62510	ARQUES	Enregistrement	Non Seveso
EXPRESS PACKAGING	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
M. Fernand DANDEL et Filz	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTE	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
RAMERY ARQUES enrobés	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
SA ALPHAGLASS	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
SABE	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
SASU EOLIENNES ARQUES 1	12290	ARQUES	Inconnu	Non Seveso
SASU EOLIENNES ARQUES 2	12290	ARQUES	Inconnu	Non Seveso
SASU EOLIENNES ARQUES 3	12290	ARQUES	Inconnu	Non Seveso
BRLE (ex STDN Logistique)	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
STDN Logistique	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
SYNDI MIXTE LYS AUDON	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMARDES	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso
Syndicat Mixte Flandre Morinie	62510	ARQUES	Autorisation	Non Seveso

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial
Emission Directive)
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sols et sols pollués
Substances et préparations
chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Alimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Énergie
Entreprises, commerces
Équipement
Industrie minière
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuir et peaux
Traitement des déchets

Reporter les résultats au format CSV

< 1 / 2 >

Retour au formulaire de recherche

Tous nos sites

NEDDE
AIDA
Émissions Polluantes (IERP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARSA

AL 5/5



Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Résultats de la recherche

Site national IPERT

Critères de recherche

Généralités

- Services d'inspection
- Installations classées : principes
- Régime de déclaration
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Echanges internationaux

Dans une commune dont le nom commence par : ARQUES

Établissements 21 à 27 sur un total de 27 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Codes postal	Commune	Régime	Statut Evaseo
Syndicat Mixte Lys Automarais	62510	ARQUES	Autorisation	Non Evaseo
NORMANDY COATING	76800	ARQUES LA BATAILLE	Autorisation	Non Evaseo
REGMA SOLUTIONS	76800	ARQUES LA BATAILLE	Inconnu	Non Evaseo
REGMA TRANSFERT TRENDQUE	76800	ARQUES LA BATAILLE	Autorisation	Non Evaseo
S.S.Z.M.	76800	ARQUES LA BATAILLE	Inconnu	Non Evaseo
ENVELNOR KUVERT	62129	CLARQUES	Autorisation	Non Evaseo
ENVELNOR-PACKAGING	62129	CLARQUES	Autorisation	Non Evaseo

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industrial Emission Directive)
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radioprotection
- Risques accidentels
- Risques naturels
- Sols et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Exporter les résultats au format CSV

< 1 | 2 >

Retour au formulaire de recherche

Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Alimentaire, boisson
- Caoutchouc, carton, imprimerie
- Chimie
- Chimie
- Énergie
- Entreprises, commerces
- Électronique
- Industrie métallurgique
- Pétrole et gaz
- Siderurgie, métallurgie
- Textiles, cuir et peaux
- Traitement des déchets

Tous nos sites

- MEDE
- AIDA
- Installations Polluantes (IREP)
- Portail BETES-POLLUES
- BASCL
- BASTAS
- PRIM NET
- ARZA

AL AK

PJ N° 29

Arrêté

préfectoral de

l'usine de

traitement de

Vénérolles

ARRÊTÉ

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1^{er} :

La société **ATEMAX FRANCE** dont le siège social est fixé au 72, avenue **OLIVIER MESSIAEN** - 72 000 **LE MANS**, autorisée à exploiter des installations de traitement de eaux-procédés industriels, implantées sur les communes de **VENEROLLES** et **STREUX** (02 510), route d'**ETREUX**, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le régime figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 susvisé est remplacé par les dispositions ci-après.

Rubrique	Région	Liberté de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2730	Autorisation	<p>Sous-produits d'origine animale, y compris déchets, légers et cadavres (traitement de)</p> <p>1.: capacité de traitement étant supérieure à 500 t/j</p>	<p>Transformation de sous-produits animaux de catégories 1 et 2 par déshydratation thermique à pression atmosphérique</p> <p>Capacité nominale de traitement : 500 t/jour (*)</p> <p>Capacité annuelle de traitement ≤ 150 000 t/an</p> <p>(*) Elle peut être portée à 650 t/j temporairement dans les conditions définies à l'article 1.2.5 de l'arrêté du 2 avril 2013 susvisé</p>	500 t/j
3650	Autorisation	<p>Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour</p>	<p>Transformation de sous-produits animaux de catégories 1 et 2 par déshydratation thermique à pression atmosphérique</p> <p>Capacité nominale de traitement : 500 t/jour (*)</p> <p>Capacité annuelle de traitement ≤ 150 000 t/an</p> <p>(*) Elle peut être portée à 650 t/j temporairement dans les conditions définies à l'article 1.2.5 de l'arrêté du 2 avril 2013 susvisé</p>	500 t/j

Rubrique	Régime	Littéral de la rubrique (activités)	Nature de l'installation	Valeur
2910 B 2	Autorisation	<p>Combustion à l'excès des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la calcina ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>B. Lorsque sont concernés seuls ou en mélange des produits dérivés de bois visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (II) ou au b (III) ou au b (V) de la définition de biomasse :</p> <p>2. Les combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	<p>4 oxydation thermique utilisée pour la production de vapeur</p> <p>nombre max entrées : 2°8,2 MW et 2°12 MW.</p> <p>Combustible = GRAISS ANIMAL non issus de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du C.E</p>	40,4 MW
2910 A 1	Enregistrement	<p>Combustion à l'excès des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la calcina ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont concernés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des boues lourdes, de la biomasse telle que définie au a ou au b (I) ou au b (IV) de la définition de biomasse, des produits entrants de scierie et des résidus de travail mécanique du bois leur relevant du b (V) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets ou ceux de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées avec la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW</p>	<p>4 oxydation thermique utilisée pour la production de vapeur</p> <p>nombre max entrées : 2°8,2 MW et 2°12 MW.</p> <p>Combustible = GAZ NATUREL.</p>	40,4 MW

Rubricas	Reglas	Libellé de la rubrica (actividad)	Nombre de la instalación	Valores
2355	Ejecución	<p>Débito de pesos y crédito en débito de pesos sobre en cuentas de ahorro.</p> <p>La capacidad de storage está superior a 10 t</p>	Nivelado de pesos	40 minutos

1435.2	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Stations-service : installations, couvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateau ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume maximal de carburant liquide distribué est : 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Station de distribution de carburant	700 m ² /an
2731.3b)	Déclaration avec contrôle périodique	<p>Sous-produits animaux (dépôt ou transit de)</p> <p>3. Dépôt ou transit de farines de viande et d'os au sens de 27 de l'annexe I du règlement n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est : b) Supérieure à 500 kg mais inférieure ou égale à 3 000 tonnes</p>	Stockage de farines animales	1200 tonnes

A (Autorisation) – B (Requêtes) – DC (Déclaration sous contrôle périodique) – D (Déclaration)
Volume : données caractérisant la construction, le régime de fonctionnement, le volume des installations ou les aspects particuliers relatifs en référence à la nomenclature des installations classées.

Rubrique 1900

En vertu de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale est le n° 3650 et les conclusions sur les mesures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives aux « Abattoirs et égouttoirs ».

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations complémentaires mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dont le contenu est décrit à l'article R. 515-72 dans les deux mois qui suivent la date de publication des données concernant les conclusions sur les mesures techniques disponibles survenues.